

# commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 05/28/28

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-huitième session*  
*Rome (Italie), 4 – 9 juillet 2005*

## RAPPORT DE LA SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

*Rome, Siège de la FAO (Italie)*  
*25 – 28 janvier 2005*

*Note:* Le présent document inclut la lettre circulaire CL 2005/4-AFRICA

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 3/5.2

CL 2005/4-AFRICA  
Février 2005

**AUX:** - Services centraux de liaison avec le Codex  
- Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

**OBJET:** **DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA SEIZIEME SESSION DU COMITE FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE (ALINORM 05/28/28)**

Veillez trouver ci-joint le rapport de la seizième session du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique qui sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session (4-9 juillet 2005).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

### 1. **Projet de Plan stratégique pour le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (voir Annexe II)**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invitées à communiquer leurs observations sur la question susmentionnée en les adressant par écrit à M. Mohamed Majdi, Chef de la Division de la répression des fraudes, Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, DPVCTI F.B.P 1308, 10100 Rabat (Maroc) (Télécopie n° +212 3 7297544, Courriel: [mmajdi@menara.ma](mailto:mmajdi@menara.ma)), avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (Télécopie: +39 (06) 570.54593 ou Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)) **avant le 1<sup>er</sup> mai 2005.**

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa seizième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique est parvenu aux conclusions ci-après:

### Le Comité:

- s'est déclaré dans l'ensemble favorable à la révision du Code d'éthique pour le commerce international des produits alimentaires entreprise par le CCGP (par. 8);
- a félicité la FAO et l'OMS d'avoir réussi à rendre le Fonds fiduciaire fonctionnel et a remercié les pays donateurs de leurs contributions au Fonds. Il est convenu de la nécessité d'élargir la portée du Fonds fiduciaire à d'autres activités liées à la sécurité sanitaire des aliments afin d'optimiser la participation des pays au processus du Codex (par. 13);
- s'est déclaré dans l'ensemble favorable au rôle actuel, à la couverture géographique et au mandat du Comité de coordination pour l'Afrique et est convenu que dans de nombreux pays de la région, les infrastructures de contrôle des produits alimentaires, y compris les Services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex, étaient déficientes et mal coordonnées et faisaient obstacle à une participation active de ces pays aux activités du Codex (par. 14 à 18);
- a noté l'avis exprimé par certaines délégations qui, tout en convenant que le Coordonnateur devait conserver ses fonctions actuelles de président de droit du Comité de coordination, ont estimé que le rôle du membre du Comité exécutif élu sur une base géographique était ambigu et devrait être précisé (par. 23);
- a remercié la FAO et l'OMS de leurs activités visant à répondre aux demandes d'avis scientifiques émanant du Codex et de ses États membres et a souligné l'importance des conclusions des consultations des organes et des consultations d'experts FAO/OMS pour les États membres de la région, notamment en ce qui concernait l'évaluation des risques au niveau national et la prise de décisions en matière de gestion des risques (par. 29);
- a remercié la FAO et l'OMS de leurs nombreuses activités de renforcement des capacités visant à aider les pays de la région à améliorer leurs systèmes de contrôle des denrées alimentaires tout en les invitant à consentir des efforts supplémentaires pour mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux besoins non satisfaits (par. 42);
- a échangé des informations à jour sur les Services centraux de liaison avec le Codex et sur les Comités nationaux du Codex et a remercié la FAO et l'OMS de leurs efforts pour répondre aux demandes de renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire et de contrôle des denrées alimentaires (par. 97);
- a décidé d'examiner à sa prochaine session un document d'information sur la participation effective des consommateurs aux activités du Codex – possibilités et lignes directrices (par. 128);
- est convenu de proposer que le Royaume du Maroc soit reconduit dans ses fonctions de Coordonnateur pour l'Afrique par la Commission à sa vingt-huitième session (juillet 2005) à condition que la FAO reçoive du Gouvernement marocain avant la fin avril 2005 l'assurance écrite que le Maroc s'engageait à organiser la prochaine session du Comité au Maroc en remplissant toutes les conditions requises pour accueillir une session du Comité de coordination du Codex. Le Comité est également convenu que si le Maroc ne réussissait pas à remplir les conditions requises, le Ghana serait automatiquement considéré comme candidat aux fonctions de Coordonnateur à la place du Maroc en vue de sa désignation par la Commission à sa vingt-huitième session (par. 129 à 138);
- a vivement recommandé la poursuite de l'élaboration du projet de Plan stratégique pour le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (par. 146);
- a pris acte des arguments présentés par la délégation marocaine en faveur de la révision des dispositions relatives à l'étiquetage de la Norme pour les sardines et produits de type sardine en conserve (par. 148 à 151);
- a pris note des vues exprimées par plusieurs délégations favorables à l'élaboration d'une nouvelle Norme Codex pour le parmesan (par. 152 à 158).

## TABLE DES MATIÈRES

	<b><u>Paragraphe</u></b>
Introduction.....	1
Ouverture de la session .....	2-4
Adoption de l'ordre du jour.....	5 - 6
Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex.....	7 - 23
Code d'éthique pour le commerce international des produits alimentaires.....	8
Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex .....	9 -13
Examen des comités régionaux de coordination.....	14 - 23
Activités entreprises par la FAO et par l'OMS parallèlement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius .....	24 - 29
Renforcement des capacités dans le domaine des normes et réglementations alimentaires .....	30 - 42
Législation alimentaire et activités de contrôle des denrées alimentaires dans la région .....	43 - 97
Participation des consommateurs aux travaux du Codex Alimentarius et questions apparentées.....	98 - 128
Désignation du Coordonnateur .....	129 - 138
Autres questions et travaux futurs.....	139 - 158
Projet de Plan stratégique relatif à la coordination du Comité régional de coordination pour l'Afrique .....	139 - 147
Inclusion d'espèces supplémentaires dans les normes relatives au poisson et aux produits de la pêche.....	148 - 151
Élaboration d'une norme Codex pour le parmesan.....	152 - 158
Date et lieu de la prochaine session .....	159
	<b><u>Pages</u></b>
<b>Annexe I</b> – Liste des participants	22
<b>Annexe II</b> – Projet de Plan stratégique pour le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Afrique	34

## INTRODUCTION

1. Le Comité régional FAO/OMS de coordination (Codex) pour l'Afrique a tenu sa seizième session à Rome (Italie), au siège de la FAO, du 25 au 28 janvier 2005. La session a été présidée par M. Mohamed Majdi, Chef de la Division de la répression des fraudes, Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes du Maroc. Y ont participé 88 délégués, conseillers et observateurs représentant 28 États membres, six pays ne faisant pas partie de la région mais ayant le statut d'observateur et six organisations internationales. La liste complète des participants, y compris les membres du Secrétariat et les représentants de la FAO et de l'OMS, est jointe au présent rapport, à l'Annexe I.

## OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Hartwig de Haen, Sous-Directeur général de la FAO, a souhaité la bienvenue aux délégués et a souligné que l'élaboration de normes alimentaires ne pouvait se faire sans la coopération de toutes les parties concernées, notamment aux fins de la recherche, de la coordination et de l'échange d'informations entre les différents pays. M. de Haen a fait observer que la FAO aidait les pays en développement à améliorer leurs systèmes de sécurité sanitaire des aliments, y compris le fonctionnement des Comités nationaux du Codex. Il a insisté sur la nécessité pour les pays africains de participer de manière dynamique aux activités du Codex, afin que les normes, directives et recommandations émanant du Codex tiennent dûment compte de leur situation. En particulier, les exigences en matière de sécurité sanitaire des aliments devraient protéger les consommateurs de manière satisfaisante, sans créer d'obstacles au commerce injustifiés. Enfin, M. de Haen a souhaité aux participants une réunion fructueuse.

3. Mme Patience Mensah, Conseillère régionale chargée de la sécurité sanitaire des aliments du Bureau régional pour l'Afrique de l'OMS, a attiré l'attention du Comité sur le fait que le Conseil exécutif de l'OMS avait approuvé, en 2002, la Stratégie mondiale de l'OMS relative à la sécurité sanitaire des aliments et qu'à sa cinquante-troisième session, le Comité régional pour l'Afrique avait adopté une résolution concernant la sécurité sanitaire des aliments dans laquelle il invitait instamment le Directeur régional à faire tout son possible pour renforcer les programmes de sécurité sanitaire des aliments mis en oeuvre dans les pays. Mme Mensah a fait observer que la mise au point de modules de formation FAO/OMS contribuerait à dynamiser la participation des pays aux activités du Codex.

4. M. Achmed Faouzi, Représentant permanent adjoint du Royaume du Maroc auprès des institutions des Nations Unies chargées de l'alimentation et de l'agriculture établies à Rome a, à son tour, souhaité la bienvenue aux délégués. Il a souligné que les pays de la région devaient participer activement aux activités du Codex, afin de garantir la protection des consommateurs et des pratiques équitables dans le domaine du commerce des produits alimentaires. La planification stratégique des activités du Comité était indispensable pour atteindre cet objectif.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

5. Le Comité de coordination a approuvé la proposition de la délégation du Maroc d'examiner au titre du point Autres questions, en plus du Projet de plan stratégique pour le Comité régional de coordination FAO/OMS pour l'Afrique, deux documents relatifs aux activités du Codex sur les sardines, soit l'Inclusion d'espèces supplémentaires dans les normes relatives au poisson et aux produits de la pêche (document CX/FFP 05/27/11) et le document de travail sur l'Amendement à la section consacrée à l'étiquetage de la Norme sur les sardines et les produits du type sardine en conserve (document CX/FFP 05/27/12).

6. Le Comité est convenu d'examiner, au titre du point Autres questions, la proposition de la délégation du Botswana<sup>2</sup> relative à l'élaboration d'une norme pour le parmesan. Tenant compte de ces observations, le Comité de coordination a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

---

<sup>1</sup> CX/AFRICA 05/16/1.

<sup>2</sup> CRD 7 (Élaboration d'une norme Codex pour le parmesan, soumis par le Bénin, le Botswana, le Kenya, l'Ouganda et le Swaziland).

## **QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>3</sup>**

7. Le Comité a noté que de nombreuses questions découlant des vingt-sixième et vingt-septième sessions de la Commission du Codex Alimentarius étaient soumises à titre informatif ou seraient traitées dans le cadre d'autres points de l'ordre du jour. Le Comité a pris note des questions qui lui étaient soumises comme suit:

### **Code d'éthique pour le commerce international des produits alimentaires**

8. Le Comité s'est déclaré dans l'ensemble favorable à la révision du Code d'éthique pour le commerce international des produits alimentaires entreprise par le Comité du Codex sur les principes généraux, estimant que les pays en développement, qui étaient nombreux à ne pas disposer d'infrastructures performantes de contrôle des denrées alimentaires, devaient être protégés des importations de produits alimentaires ne correspondant pas aux normes ou peu sûrs. L'observateur de Consumers International a déclaré que le Comité sur les principes généraux devrait accélérer ses travaux et que le Code révisé devrait également traiter la question de l'aide alimentaire.

### **Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex**

9. Tout en reconnaissant les avantages liés au Fonds fiduciaire devenu opérationnel en mars 2004, plusieurs délégations ont fait valoir que son utilisation pourrait être élargie de façon qu'outre la participation concrète des délégués aux réunions du Codex, il appuie également d'autres éléments importants du renforcement des capacités aux fins du Codex, comme l'assistance technique pour le renforcement des installations de recherche et de communication, notamment l'amélioration de l'accès à Internet, ainsi que pour la définition de positions nationales/régionales sur des questions spécifiques examinées lors des sessions du Codex.

10. Des délégations ayant demandé à ce que les modalités de demande d'assistance au titre du Fonds fiduciaire soient plus souples, le représentant de la FAO a indiqué que les critères et procédures appliqués actuellement pour sélectionner les bénéficiaires avaient été proposés par le Groupe consultatif FAO/OMS chargé du Fonds fiduciaire et approuvés par la Commission. Il a également indiqué que ces critères et procédures pouvaient être consultés sur le site Web de l'OMS et seraient révisés, selon les besoins. Le représentant a également précisé qu'il n'était pas prévu que le Fonds fiduciaire finance la participation de plus d'un délégué du même pays aux réunions du Codex, afin d'encourager une meilleure coordination interministérielle à l'échelle nationale et pour que les pays puissent participer à un plus grand nombre de sessions du Codex.

11. Le Comité a pris acte de la proposition de la délégation du Lesotho, tendant à ce que le Fonds, vu sa durée de vie limitée et les critères y afférents, soit utilisé à l'appui d'activités susceptibles d'attirer l'attention des décideurs, au plus haut niveau, afin que la participation au Codex devienne une priorité nationale systématiquement prise en compte.

12. Le Comité a noté que la FAO et l'OMS envisageaient d'organiser deux réunions, l'une pour les donateurs, l'autre pour les bénéficiaires du Fonds pendant la vingt-huitième session de la Commission.

13. Le Comité a félicité la FAO et l'OMS d'avoir réussi à rendre le Fonds fiduciaire fonctionnel et a remercié les pays donateurs de leurs contributions au Fonds. Il est convenu de la nécessité d'élargir la portée du Fonds fiduciaire à d'autres activités liées à la sécurité sanitaire des aliments, en vue d'optimiser la participation des pays au processus du Codex.

### **Examen des comités régionaux de coordination**

14. Le Secrétariat a rappelé qu'à sa vingt-septième session, la Commission avait demandé qu'une lettre circulaire soit envoyée à tous les membres du Codex pour leur demander des observations sur les points suivants:

- Rôle des Comités régionaux de coordination à l'appui des objectifs de la Commission du Codex Alimentarius;

---

<sup>3</sup> CX/AFRICA 05/16/2; CRD 2 (observations de l'Ouganda); CRD 3 (observations du Ghana); CRD 6 (observations du Kenya).

- Composition des Comités régionaux de coordination, y compris leur couverture géographique actuelle;
- Mandat des Comités régionaux de coordination comme stipulé dans le Manuel de procédure, y compris l'intérêt d'élaborer des normes régionales;
- Efficacité des Comités régionaux de coordination, compte tenu de la participation des pays et du lieu et de l'intervalle entre les réunions (actuellement deux ans);
- Rôles respectifs du Coordonnateur régional en tant que président d'office du Comité régional de coordination et du ou des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique, notamment dans le cadre du Comité exécutif; et
- Autres questions.

15. Le Comité a tenu un débat à ce sujet comme suit.

16. Dans l'ensemble, le Comité a approuvé le rôle actuel, la couverture géographique et le mandat du Comité de coordination pour l'Afrique.

17. Le Comité a noté l'avis exprimé par plusieurs délégations, selon lequel le rôle du Comité de coordination devrait être renforcé, à la lumière, notamment, de la planification stratégique, ce qui assurerait une meilleure visibilité aux normes et aux textes apparentés du Codex et encouragerait leur application, à l'échelle nationale et régionale.

18. Le Comité a reconnu que dans de nombreux pays de la région, les infrastructures de contrôle des produits alimentaires, y compris les services centraux de liaison avec le Codex et les Comités nationaux du Codex, étaient déficientes et mal coordonnées et faisaient obstacle à une participation active de ces pays aux activités du Codex.

19. S'agissant de la proposition d'organiser des réunions du Comité de coordination chaque année, le Secrétariat a précisé qu'en l'occurrence, ses implications financières et logistiques, de même que le calendrier chargé des réunions du Codex, étaient autant d'obstacles à son adoption.

20. Le Comité a noté que ses membres représentaient une zone géographique regroupant différentes réalités socioculturelles et plusieurs blocs commerciaux sous-régionaux; en conséquence, l'efficacité du Comité de coordination dépendrait de la mesure dans laquelle les facteurs suivants seraient pris en compte: éléments socioculturels, marchés communs, capacités de recherche, utilisation des outils de renforcement des capacités et coordination à l'échelle nationale et sous-régionale.

21. Le Comité a noté qu'il était possible d'obtenir une participation plus efficace des pays et de stimuler le dialogue entre les différents pays, en accordant une plus grande importance aux moyens de communication électroniques.

22. De nombreuses délégations ont déclaré qu'il était particulièrement important de définir, si cela était possible, une position commune pour la région en matière de contrôle et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et d'en informer la Commission.

23. Le Comité a noté l'avis exprimé par certaines délégations, selon lequel, bien qu'il convienne que le Coordonnateur conserve ses fonctions actuelles de Président de droit du Comité de coordination, le rôle du membre du Comité exécutif élu sur une base géographique devrait être précisé.

#### **ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LA FAO ET PAR L'OMS PARALLÈLEMENT AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

24. Le représentant de la FAO a présenté le document CX/AFRICA 05/16/4 au nom de la FAO et de l'OMS et a souligné plusieurs questions revêtant une importance particulière pour la région.

25. Le Comité a été informé qu'un certain nombre de demandes d'avis scientifiques étaient restées sans réponse, faute de ressources financières suffisantes. La FAO et l'OMS avaient consulté le Comité exécutif pour lui demander son avis sur l'ordre de priorité de ces demandes. Cette question serait examinée à la prochaine session du Comité exécutif.

26. Le représentant de la FAO a appelé l'attention du Comité sur les conclusions des récentes réunions des organes d'experts FAO/OMS (JECFA, JMPR, JEMRA) et des consultations d'experts spéciales tenues

---

<sup>4</sup> CX/AFRICA 05/16/4; document de séance 6 (observations du Kenya).

sur des questions comme les résidus de médicaments vétérinaires dépourvus de DJA/LMR, la résistance aux antimicrobiens résultant de l'usage d'antimicrobiens chez les animaux, des biotoxines présentes dans les mollusques bivalves et le « Document d'orientation sur les obstacles à l'application du système HACCP, notamment dans les petites entreprises et les entreprises peu développées, et sur les approches à adopter pour les surmonter ».

27. Le Comité de coordination a pris acte des activités en cours des organisations mères dans le cadre du processus consultatif FAO/OMS sur la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux pays membres, qui incluaient un atelier sur de nouvelles approches susceptibles de renforcer la participation d'experts et l'utilisation de données émanant de pays en développement pour la formulation d'avis scientifiques au niveau international.

28. En réponse à la question posée par la délégation ougandaise, le Comité a été informé que la FAO avait créé un groupe de travail interne auquel participaient plusieurs divisions, qui était chargé d'élaborer des directives visant à aider les pays à appliquer les bonnes pratiques agricoles (BPA). Un document qui tiendrait compte des divers aspects des BPA dans leur contexte le plus large, notamment du concept de durabilité de l'agriculture, serait sans doute prêt d'ici à 2006.

29. Le Comité a remercié la FAO et l'OMS de leurs activités visant à répondre aux demandes d'avis scientifiques émanant du Codex et de ses États membres. Le Comité a souligné l'importance des conclusions des organes et consultations d'experts FAO/OMS pour les États membres de la région, notamment en ce qui concernait l'évaluation des risques au niveau national et la prise de décisions en matière de gestion des risques.

#### **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DES NORMES ET RÉGLEMENTATIONS ALIMENTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

30. Le représentant de la FAO a présenté le document et informé le Comité des activités récentes et en cours menées par la FAO et l'OMS à l'échelon mondial ou régional auxquelles les pays de la région participaient directement ou dont ils étaient bénéficiaires. Il s'agissait, notamment, du deuxième Forum mondial des responsables de la sécurité sanitaire des aliments (GF-2) tenu en octobre 2004 à Bangkok (Thaïlande); de la prochaine Conférence FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments pour l'Afrique; et du projet *Amélioration de la qualité du café grâce à la prévention de la formation de moisissures* qui visait à réduire la contamination du café par les mycotoxines et auquel participaient plusieurs pays africains producteurs de café.

31. Le représentant a indiqué que la FAO, l'OMS, l'OIE, l'OMC et la Banque mondiale avaient créé en 2003 un mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, afin de coordonner leurs activités en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé végétale et animale et de financer l'assistance aux pays et aux parties prenantes souhaitant s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'Accord SPS de l'OMC. Les pays ont été invités à se rendre sur le site [www.standardsfacility.org](http://www.standardsfacility.org) qui donnait des renseignements sur la marche à suivre pour obtenir une aide du Fonds.

32. Le Comité a également été informé d'un certain nombre d'outils mondiaux donnant des orientations et des conseils techniques aux pays pour renforcer leurs capacités. Ces outils incluaient une publication de la FAO « *Garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments – Directives pour renforcer les systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires* » qui visait à donner les moyens aux autorités nationales, notamment dans les pays en développement, d'améliorer leurs systèmes de contrôle des denrées alimentaires; ainsi que l'ouvrage « *Systèmes de qualité et de sécurité sanitaire des aliments – Manuel de formation FAO/ESNS sur l'hygiène des denrées alimentaires et le système HACCP* ». Un manuel de formation visant à améliorer la participation aux travaux du Codex et un autre sur l'analyse des risques pour la sécurité sanitaire des aliments seraient bientôt prêts. Le Comité a également pris acte des projets et activités de la FAO en cours de réalisation aux niveaux régional et national en matière de renforcement des capacités.

33. La représentante de l'OMS a indiqué que, pour donner suite aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé préconisant un renforcement des communications entre l'OMS et ses États Membres en matière de sécurité sanitaire des aliments, l'OMS, en collaboration avec la FAO, avait lancé le Réseau

---

<sup>5</sup> CX/AFRICA 05/16/4; CRD 6 (observations du Kenya).

international des autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) qui pourrait distribuer rapidement et de manière ciblée diverses informations utiles pour la protection de la santé publique.

34. La représentante a déclaré que l'OMS gérait un réseau mondial de laboratoires et de particuliers s'occupant de surveiller, d'isoler, d'identifier et de tester la résistance aux antimicrobiens de la *Salmonella* et de *Campylobacter* (Global Salm-Surv). À la demande des pays participants de la région, *Vibrio cholerae* avait été inclus dans le programme. Le Système mondial de suivi de l'environnement/Programme de suivi et d'évaluation de la contamination des denrées alimentaires (GEMS/Food) couvrait désormais 13 pays francophones, en majorité africains.

35. La représentante a indiqué que l'OMS avait établi des règles pour promouvoir la production et la manipulation d'aliments sains, connues sous le titre de *Cinq clés pour des aliments plus sûrs*. Elle a ajouté que le Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique avait mené une enquête sur la sécurité sanitaire des aliments, qui avait permis d'identifier les risques pour la santé associés à la manipulation des aliments. Un atelier de sensibilisation, organisé à Bamako pour les chargés de liaison en matière de sécurité sanitaire des aliments, avait examiné les résultats de l'enquête régionale.

36. La représentante de l'OMS a pris acte de la demande de la délégation du Botswana tendant à ce que les pays de la région bénéficient d'une assistance pour résoudre le problème de l'*Enterobacter sakazakii* responsable du décès d'un certain nombre de nourrissons par le biais de préparations leur étant destinées. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires procédait actuellement à la révision du *Code international d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants* et que la question d'*Enterobacter sakazakii* serait traitée dans ce Code par l'établissement de critères microbiologiques spécifiques.

37. Un certain nombre de délégations ont préconisé un renforcement des synergies et de la coordination entre les activités et les projets entrepris par divers organismes et donateurs dans les pays de la région.

38. Plusieurs délégations ont demandé l'assistance de la FAO et de l'OMS pour établir et faire fonctionner des structures/comités du Codex au niveau national et leur donner les moyens nécessaires, notamment en matière de communication, pour qu'ils puissent jouer leur rôle aux niveaux national et international.

39. En ce qui concerne le projet FAO en cours dans les pays membres de l'UEMOA, le représentant de la FAO a noté que l'attention des donateurs pourrait être appelée sur la possibilité d'étendre le projet à la Guinée ou à des pays voisins francophones non membres de l'UEMOA, comme la Guinée.

40. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'idée de mettre en commun les ressources disponibles des organisations et donateurs pour élaborer et mettre en oeuvre des projets sous-régionaux qui pourraient répondre aux besoins de plusieurs pays de manière cohérente et exhaustive.

41. En ce qui concerne la demande adressée à la FAO et à l'OMS de fournir des documents de projet types destinés à aider les pays à formuler leurs propositions de projet, le représentant de la FAO a fait savoir que ces modèles existaient déjà et étaient disponibles sur demande.

42. Le Comité a remercié la FAO et l'OMS de leurs nombreuses activités de renforcement des capacités visant à aider les pays de la région à améliorer leurs systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires. Le Comité a noté, toutefois, qu'une telle assistance était loin de couvrir tous les besoins de la région et a demandé que des efforts supplémentaires soient faits pour mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux besoins non satisfaits.

## **LÉGISLATION ALIMENTAIRE ET ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LA RÉGION (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

43. Le Secrétariat a rappelé que la lettre circulaire CL 2004/23-AFRICA avait été envoyée à tous les membres du Codex pour inviter les gouvernements à communiquer des informations et des observations à la lumière des « objectifs mesurables » énumérés dans la lettre circulaire, notamment sur leur législation nationale et/ou la préparation de réunions du Codex et sur des questions connexes.

---

<sup>6</sup> CL 2004/23-AFRICA; CX/AFRICA 05/16/6-Add.1 (observations du Niger et de l'Ouganda); CRD 1 (observations du Maroc); CRD 5 (observations du Ghana); CRD 4 (observations de la Côte d'Ivoire); CRD 5 (observations de la République du Bénin); CRD 6 (observations du Kenya).

44. Le Comité a pris note des informations suivantes, fournies par les délégations.

#### **UGANDA**

45. La délégation ougandaise a fait savoir au Comité que des activités de contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires étaient menées par différentes agences et autorités dont le mandat était stipulé ou prévu dans différentes lois et réglementations, comme indiqué dans le document CX/AFRICA 05/16/6 Add.1.

46. L'Ouganda a remercié la FAO de son appui à la création du Comité national du Codex, qui avait entamé ses travaux en juin 2002 et dont l'objectif était de mettre en place un mécanisme efficace pour étudier les besoins nationaux en matière de contrôle des denrées alimentaires dans le cadre des travaux du Codex. La composition de ce Comité avait été examinée sur la base des recommandations formulées pendant le cours de formation FAO/OMS intitulé « Renforcer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires au niveau national grâce à une meilleure participation au processus du Codex » qui s'était tenu à Bagamoyo (Tanzanie), du 22 au 26 mars 2004. Un appui a été demandé à la FAO et à l'OMS pour l'organisation de la formation des parties prenantes au niveau local.

47. Le système en place pour le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires souffre considérablement du caractère obsolète des lois en la matière. Avec l'appui de l'ONUDI, une loi sur la sécurité des denrées alimentaires reposant sur la loi type de la FAO a été élaborée et soumise au Cabinet pour observations et approbation par le biais du Ministère de la santé. Qui plus est, un plan stratégique national de sécurité sanitaire des aliments a été rédigé pour aider les parties prenantes à mettre en oeuvre les dispositions du projet de loi sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

#### **NIGERIA**

48. La délégation a fait savoir au Comité que les organismes officiels s'occupant du contrôle des denrées alimentaires au Nigéria incluaient l'Organisation des normes du Nigéria (SON) au Ministère fédéral de l'industrie et l'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des aliments et des médicaments (NAFDAC) au Ministère fédéral de la santé, le Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural (quarantaine végétale et animale, réserve stratégique de céréales et pêches) et le Ministère fédéral du commerce (inspection des produits). L'analyse en laboratoire et la certification des aliments transformés et de certains produits agricoles destinés à l'exportation incombent à la NAFDAC, tandis que les départements des pêches et de l'élevage s'occupent du poisson (fruits de mer) et des animaux d'élevage, respectivement. L'Organisation des normes du Nigéria tient lieu de service central de liaison avec le Codex et de secrétariat du Comité national du Codex, qui est présidé par l'Agence nationale pour l'administration et le contrôle des denrées alimentaires et des médicaments. Diverses législations alimentaires émanant de différents organes gouvernementaux sont en vigueur, avec des mandats qui donnaient lieu à des chevauchements de fonctions et à tous les problèmes qui en découlent. Le Gouvernement fédéral du Nigéria s'occupe actuellement de rationaliser ces fonctions. Le Nigéria travaille en coopération bilatérale avec le Ghana et l'Afrique du Sud, tandis que des négociations sont en cours avec d'autres pays d'Afrique en vue d'établir une coopération à l'échelon régional.

#### **MAROC**

49. Au Maroc, le contrôle alimentaire est réparti entre plusieurs départements ministériels et est exercé sur l'ensemble du territoire national et aux frontières selon des procédures d'intervention prédéfinies. Ce contrôle repose sur un arsenal juridique et réglementaire quelque peu dépassé. La coordination dans ce domaine est entre les mains d'organes consultatifs tels que la Commission interministérielle permanente pour le contrôle alimentaire et la répression des fraudes sur les marchandises ou le Comité national du Codex Alimentarius créé en 1997.

50. Conscient de la nécessité d'améliorer le contrôle des denrées alimentaires, le Maroc a entrepris ces dernières années, avec l'appui de la FAO, deux importants projets PCT ayant pour objectifs de réorganiser le système national de contrôle alimentaire et de procéder à la refonte de la législation en vigueur. Ces activités ont conduit à l'élaboration de deux projets de loi en cours d'examen pour adoption.

#### **GHANA**

51. Le Ghana dispose de 12 institutions et agences s'occupant du contrôle des denrées alimentaires avec le Conseil des normes du Ghana, le Conseil des denrées alimentaires et des médicaments et le Ministère de

l'alimentation et de l'agriculture. Toutefois, un examen des statuts est en cours pour réaligner les fonctions et les responsabilités de ces agences afin de supprimer les chevauchements.

52. La coopération en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires est encore insuffisante dans la sous-région et devrait bénéficier d'un rang de priorité plus élevé. Il est prévu que la CEDEAO (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest) crée un bureau pour les questions du Codex afin de promouvoir la sécurité sanitaire et les normes alimentaires dans la sous-région.

53. Le Ghana collabore avec la Commission du Codex Alimentarius depuis plus de 30 ans et dispose d'un Comité national du Codex composé de 22 membres. Ce Comité s'occupe activement des questions de normalisation et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Dans le cadre d'un projet de création d'un système intégré de gestion de la sécurité sanitaire des aliments au Ghana, la FAO et la Banque mondiale appuient une enquête sur des études relatives au contrôle des denrées alimentaires au Ghana. Le projet n'a pas encore effectivement démarré.

#### **COTE D'IVOIRE**

54. En Côte d'Ivoire, les organismes officiels chargés du contrôle des denrées alimentaires sont les suivants: Ministère de l'agriculture, Ministère de la production animale et ressources halieutiques, Ministère du commerce, Ministère de la santé, Ministère de l'industrie, Ministère de l'enseignement supérieur, Ministère de la communication, Ministère de l'économie et des finances, laboratoires d'analyse publics, le Centre national de recherche agronomique, l'Agence nationale d'appui au développement rural et CODINORM.

55. La structure chargée des normes, codes et textes apparentés du Codex est la CODINORM au sein de laquelle sont représentés les ministères et structures cités plus haut. Cette structure est représentée au sein du Comité national du Codex. CODINORM est sous tutelle du Ministère de l'industrie.

56. En ce qui concerne les activités et les contacts bilatéraux, la Côte d'Ivoire, en tant que pays membre de l'UEMOA, participe au «programme qualité» de l'UEMOA. Au niveau des échanges commerciaux, la Côte d'Ivoire participe aux travaux de réglementation de la CEDEAO.

#### **BENIN**

57. En vue de protéger la santé des consommateurs et d'assurer l'exportation de nos produits alimentaires, des efforts et des activités diverses sont en cours. Ainsi, le Comité national du Codex Alimentarius voit sa composition renforcée de même que ses activités techniques, de sensibilisation et de communication. Les lois et décrets en la matière sont en cours d'actualisation. Trois laboratoires ont été sélectionnés en vue de leur homologation, l'un d'entre eux, le laboratoire central d'analyse des aliments, où se trouve le Codex, est vétuste tant sur le plan matériel que technique, et mérite une attention particulière. Le renforcement des capacités humaines et matérielles, tant pour le Comité national du Codex, que pour le laboratoire central, rattaché à la Direction de l'alimentation et de la nutrition appliquée (DANA) est indispensable pour assurer un réel, bon et nouveau départ. À cet égard, le «programme qualité» de l'UEMOA est très utile, mais son exécution laisse à désirer.

#### **KENYA**

58. Les agences qui s'occupent de la sécurité sanitaire et du contrôle des denrées alimentaires sont réparties entre quatre grands ministères: les Ministères de l'agriculture, de la santé, du développement de l'élevage et des pêches, et du commerce et de l'industrie, ce dernier abritant le Bureau des normes du Kenya. Les fonctions de ces agences incluent la sensibilisation et la mise en oeuvre du Code d'usages en matière d'hygiène et des Bonnes pratiques agricoles par les parties prenantes tout au long de la filière alimentaire. Les fonctions relatives à l'application des règlements incluent l'inspection et le suivi des denrées alimentaires et des locaux destinés à la restauration et à la fabrication, ainsi que des abattoirs, des sites de débarquement du poisson et des importations et exportations de denrées alimentaires et de matériel végétal, notamment.

59. Les normes Codex servent de documents de référence pour l'élaboration des normes alimentaires. Le Comité national du Codex (Service central de liaison au Bureau des normes du Kenya) relie toutes les agences chargées de la réglementation, ainsi que les acteurs de la filière alimentaire, les instituts de recherche et les universités. Toutefois, ces fonctions ne sont pas vraiment coordonnées et auraient besoin d'être renforcées.

**ÉTHIOPIE**

60. L'Autorité éthiopienne chargée de la qualité des normes est l'organe mandaté pour approuver les normes éthiopiennes (normes nationales). Il existe divers organes réglementaires qui s'efforcent de faire appliquer les règlements en matière de sécurité sanitaire des aliments. Il s'agit, notamment, du Ministère de la santé, du Ministère de l'agriculture, de l'Autorité chargée du contrôle et de l'administration des médicaments et de l'Autorité chargée de la qualité des denrées et des normes alimentaires. Les activités de contrôle des denrées alimentaires, comme indiqué ci-dessus, sont réparties entre divers organes. Les activités ne sont pas coordonnées de façon à assurer au mieux la sécurité des consommateurs.

61. Les activités du Codex en Éthiopie sont gérées par le Comité national du Codex. Celui-ci est composé d'organes de réglementation, de producteurs, de la Chambre de commerce, d'organismes de recherche, d'associations professionnelles et de l'organe national chargé des normes. Le Service central de liaison avec le Codex est situé au sein de l'Autorité éthiopienne de normalisation et de contrôle de la qualité des denrées alimentaires, qui sert de secrétariat au Comité. Les normes Codex sont utilisées comme référence pour l'élaboration de normes nationales et en ce qui concerne les questions de sécurité sanitaire des aliments. Les agences concernées, en collaboration avec l'ONUDI, organisent chaque année des programmes de sensibilisation sur divers thèmes. Les objectifs que poursuit le Comité national du Codex ne sont pas atteints du fait de diverses limitations sur le plan des capacités. Toutefois, l'Éthiopie souhaiterait obtenir une assistance pour renforcer son Comité national du Codex, mettre en place des systèmes appropriés dans les laboratoires d'analyse et former le personnel à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

**AFRIQUE DU SUD**

62. Les Départements de la santé, de l'agriculture et du commerce et de l'industrie (SABS) sont les trois principales entités chargées du contrôle des denrées alimentaires. Le Département de la santé sert de service central de liaison avec le Codex. Le Département de l'agriculture est le point de contact pour les questions relatives à l'Accord SPS, tandis que le SABS s'occupe des questions liées à l'Accord OTC. L'application de plus de 14 textes de loi relève de ces institutions.

63. L'Afrique du Sud dispose d'un Comité national du Codex présidé par le Département de la santé. Ses activités en cours concernent essentiellement l'adoption d'une loi-cadre couvrant tous les domaines du contrôle des denrées alimentaires et d'une autorité chargée du contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. Elles incluent également la distinction des notes entre formulation des politiques et application des politiques (inspection, audit, etc.). L'Afrique du Sud participe à divers programmes de renforcement des capacités avec ses voisins et d'autres pays de la SADC et de la région. Des consultations publiques ont lieu lors de l'élaboration des positions nationales par voie électronique, ainsi que par le biais de réunions préparatoires et d'information.

**BOTSWANA**

64. Les responsabilités en matière de contrôle, de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires sont réparties entre quatre ministères. Le Ministère de la santé coordonne l'application de la loi sur le contrôle des denrées alimentaires et de la loi sur la santé publique (y compris les règlements relevant de ces lois) par le biais du Conseil national de contrôle des denrées alimentaires. Le Service central de liaison avec le Codex est le Ministère de la santé. Les normes Codex sont utilisées pour l'élaboration des règlements alimentaires. Le Ministère de l'intérieur, par le biais des autorités locales, met en oeuvre la loi sur les cantons et toutes les autres lois comportant des dispositions relatives au contrôle des denrées alimentaires et en particulier à l'inspection des denrées alimentaires. Le Ministère de l'industrie et du commerce met en oeuvre les lois sur l'octroi de licences aux entreprises agroalimentaires, la protection des consommateurs et la normalisation. Le Bureau des normes du Botswana établit des normes nationales en collaboration avec d'autres parties prenantes, qui reposent essentiellement sur les normes Codex. La coopération internationale, régionale et bilatérale en matière de contrôle des denrées alimentaires est coordonnée par le Conseil national de contrôle des denrées alimentaires. La coopération bilatérale est particulièrement active avec l'Afrique du Sud d'où proviennent la plupart des importations de denrées alimentaires du Botswana.

**ZIMBABWE**

65. Au Zimbabwe, le contrôle des denrées alimentaires a donné lieu à l'élaboration de plusieurs lois et règlements sous l'égide des Ministères de la santé, de l'agriculture et du commerce, des autorités locales et d'organismes du secteur privé. La législation principale a été mise à jour en 1996 pour y inclure la création

du Conseil consultatif sur les normes alimentaires composé de représentants des Ministères de la santé et de l'agriculture, de l'Association des normes, de la Law Society et du Conseil des consommateurs. Le Conseil consultatif sur les normes alimentaires conseille le Ministère de la santé pour toutes les questions relatives à la sécurité sanitaire et au contrôle des denrées alimentaires. Le secrétariat et le bureau de coordination de ce Conseil se trouvent au Laboratoire d'analyse gouvernemental, qui est aussi le Service central de liaison avec le Codex.

66. Le Conseil consultatif sur les normes alimentaires fait aussi fonction de Comité national du Codex. Les services chargés de la sécurité sanitaire des aliments relèvent du Ministère de la santé – unité de la santé de l'environnement, du Ministère de l'agriculture, des services vétérinaires et de la recherche agronomique et services spécialisés, des autorités locales et du Ministère de l'industrie et du commerce (import/export). Ces services assurent l'inspection des denrées alimentaires, avec l'appui du laboratoire gouvernemental et d'autres laboratoires. Le Conseil consultatif sur les normes alimentaires a rédigé le projet de loi sur le contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires qui a été soumis par l'intermédiaire du Ministère de la santé au Parlement. Cette loi créera l'autorité chargée du contrôle de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

## **GUINEE**

67. En Guinée, les activités de promotion et de contrôle de qualité des produits alimentaires sont mal coordonnées car elles sont menées à des niveaux différents par plusieurs services et institutions relevant des différents ministères et de deux bureaux privés. C'est seulement au sein de la Commission technique de la normalisation agroalimentaire qu'il existe un cadre commun à tous les acteurs concernés par l'élaboration des normes alimentaires.

68. Cependant, une Commission nationale sur la sécurité sanitaire des aliments existe depuis 2003, mais elle n'est pas encore fonctionnelle faute de moyens. Il faut signaler qu'au niveau de la représentation de l'OMS en Guinée, des fonds sont disponibles pour la mise en place d'un Comité national du Codex.

69. Sur le plan de la réglementation, il n'existe pas de loi proprement dite sur le contrôle des produits alimentaires, mais il existe des textes réglementaires tels que la loi relative à la normalisation et à la certification, la loi relative à la protection des consommateurs et la loi régissant le commerce des produits et marchandises de première nécessité.

70. Afin de renforcer la promotion et le contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments, la Guinée souhaiterait bénéficier de l'assistance de la FAO pour créer un Comité national du Codex et une législation de base sur le contrôle des produits alimentaires, ainsi que pour renforcer la capacité et l'équipement de ses laboratoires.

## **TOGO**

71. Plusieurs ministères contrôlent la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et tous sont membres du Comité national du Codex (CNCA); le Ministère chargé de liaison (point focal) est celui de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il s'acquitte de cette fonction par l'intermédiaire de la Division de la nutrition et de la technologie alimentaire relevant de la Direction des laboratoires à l'Institut togolais de recherche agronomique (INTA/DL/ITRA). Au niveau national, le Conseil supérieur de normalisation (CSN), créé par le décret n° 83-118 du 21 juin 1983 et composé de cinq comités techniques, a été restructuré par le décret n° 132-2001/PR avec l'appui du Programme Qualité de l'UEMOA. Cette nouvelle structure est rattachée au Cabinet du Ministre du commerce, de l'industrie, du transport et du développement de la zone franche. Le Comité national du Codex Alimentarius a été mis en place en mars 2004, avec l'appui du Programme Qualité de l'UEMOA, mais ses fonctions sont encore floues. Le Togo sollicite l'appui financier et l'assistance technique de la FAO et de l'OMS pour rendre opérationnel cet organe vital de la démarche qualité. Un projet de loi sur le contrôle des denrées alimentaires est en préparation depuis 1979. Il a servi à l'élaboration du Plan d'action national sur l'alimentation et la nutrition (PNAN) validé en novembre 2001. Bientôt, il passera au Conseil des ministres qui le soumettra à l'Assemblée nationale pour être voté comme loi.

72. L'évolution positive actuelle de la démarche qualité au Togo résulte des efforts faits au titre du Programme Qualité de l'UEMOA en matière de normalisation, d'homologation et de promotion de la qualité, dans les huit pays de l'UEMOA. Ainsi, un important renforcement des capacités est en cours. Une série de formations dans divers domaines ont été déjà octroyées aux cadres nationaux et des équipements de laboratoires, dont un SAA, un HPLC et divers matériels, ont été fournis. Trois laboratoires ont été

sélectionnés en vue de leur homologation. Ce programme aidera aussi les huit pays à convenir d'une politique commune pour tout ce qui touche au Codex Alimentarius (cf. Atelier de formation à la normalisation tenu au Burkina Faso, en mars 2004 sur l'UEMOA et le Codex Alimentarius). Tout en remerciant très sincèrement la FAO, l'OMS et l'UE de leur appui, le Togo souhaite renforcer sa participation aux diverses réunions internationales.

#### **MAURITANIE**

73. Le contrôle des denrées alimentaires en Mauritanie reste embryonnaire, faute de cadre institutionnel national. C'est la SGS qui s'en occupe, surtout pour les produits agroalimentaires. On constate toutefois des progrès en matière de contrôle de la qualité des produits de la pêche grâce à l'assistance de la CEE aux usines de transformation. Mais à partir du deuxième Forum mondial de la sécurité sanitaire des aliments et sur rapport du participant de la Mauritanie, le Gouvernement a identifié pour cette tâche une institution alors appelée « Centre national d'hygiène » et aujourd'hui « Institut national de recherche en santé publique ». Les attributions de cet institut répondent exactement à l'esprit du contrôle alimentaire dont on parle ici. Le décret portant création de cet institut comble totalement le vide juridique et exprime la volonté décisive de notre Gouvernement d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, qu'ils soient consommés localement ou destinés à l'exportation.

74. Dans les années à venir, nous espérons apporter des changements positifs, en collaboration avec la FAO et l'OMS et d'autres pays, comme le Maroc, ayant une expérience dans ce domaine. La Mauritanie a exprimé le besoin de consommer des produits locaux et importés.

#### **ZAMBIE**

75. Les services chargés du contrôle des denrées alimentaires de la Zambie sont répartis entre un petit nombre d'entités, à savoir les Ministères de la santé, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, ainsi que les autorités locales et les services du logement. Le Ministère de la santé est chargé de formuler des politiques, d'élaborer et d'examiner les législations relatives à la sécurité sanitaire des aliments, dont l'application relève du Conseil central de la santé, créé en vertu d'une loi adoptée par le Parlement qui fonctionne grâce à ses conseils de district. Le Ministère de l'agriculture fournit les mêmes services par l'intermédiaire de ses unités chargées de la protection phytosanitaire et du développement de l'élevage, dont les responsabilités incluent la protection des végétaux et des animaux contre les maladies. Le Ministère du commerce et de l'industrie est chargé de l'homologation des entreprises agroalimentaires et abrite le Comité national de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Le Ministère de la santé sert de service central de liaison avec le Codex, mais le Comité national du Codex n'a pas encore été établi faute de fonds et à cause des importants mouvements de personnel résultant de la restructuration et de la promotion à des postes de direction de fonctionnaires qui n'ont pas été remplacés. Cette tendance a considérablement affecté l'efficacité des services de contrôle des denrées alimentaires. La législation en vigueur est la Loi sur la santé publique 295 qui est en cours de révision. La Loi sur les médicaments et les denrées alimentaires 303 n'a pas été revue depuis 1972, tandis que les règlements ont été réexaminés en 2001.

76. Le Conseil chargé des denrées alimentaires et des médicaments, dont la composition inclut toutes les parties prenantes, conseille le Ministère de la santé en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Le Comité SPS, qui relève du Ministère de l'agriculture, est chargé de délivrer des permis d'importation et d'exportation de produits alimentaires en tenant compte de la sécurité sanitaire de ces produits. Le Bureau des normes de la Zambie est chargé de certifier les produits alimentaires et utilise des normes volontaires, contrairement au Ministère de la santé qui utilise des normes obligatoires. Tant le Comité SPS que le Comité national de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires auraient besoin d'un appui financier. La Zambie n'a pas encore fait de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires l'une de ses priorités et le financement de ce programme est encore insuffisant.

#### **SWAZILAND**

77. Les activités de contrôle des denrées alimentaires du Swaziland sont fragmentées. Elles relèvent de différents ministères, départements et organismes ou autorités locales. Il s'agit des entités suivantes: Ministère de la santé et de la protection sociale (Département de la santé de l'environnement), Ministère de l'agriculture et des coopératives (Département de la médecine vétérinaire et de l'économie domestique), Section chargée des normes du Ministère de l'entreprise et de l'emploi et Conseils municipaux (départements de la santé de l'environnement). Divers textes de loi sont répartis entre ces divers organismes. Ils incluent la Loi sur la santé publique (1969) avec ses règlements qui sont appliqués par le Ministère de la

santé et de la protection sociale et le « Dairy Net » appliqué par le Ministère de l'agriculture. La FAO a toutefois envoyé un consultant chargé d'harmoniser la législation alimentaire. Un projet de loi sur les denrées alimentaires est entre les mains du Ministère de la justice et sera bientôt soumis au Parlement.

78. Le Ministère de l'agriculture est chargé de contrôler les importations et exportations de viande rouge et de chair de volaille. Il est aussi responsable de l'importation et de l'exportation de fruits et de légumes. Le Ministère de la santé est responsable des importations de toutes les autres denrées alimentaires. Le Ministère de la santé ne dispose pas de laboratoire spécifique pour les denrées alimentaires et les bureaux chargés de la santé de l'environnement doivent donc confier à d'autres laboratoires l'analyse des denrées alimentaires. Les conseils municipaux et le Département de la médecine vétérinaire du Ministère de l'agriculture disposent de laboratoires fiables. On constate, toutefois, un manque général de capacités et d'expertise en matière d'analyse des denrées alimentaires.

79. Il existe un Comité national du Codex qui est multisectoriel. Il est composé de fonctionnaires du Ministère de la santé, du Ministère de l'agriculture et du Département des normes, ainsi que des conseils municipaux, du Conseil national et de l'Université du Swaziland. Le Ministère de la santé sert de service central de liaison avec le Codex. Il faudrait toutefois renforcer les opérations de ce Comité qui ne se réunit qu'occasionnellement.

80. Le Swaziland travaille en coordination avec le Département de la santé de la République d'Afrique du Sud en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

#### **TANZANIE**

81. En Tanzanie, le contrôle des denrées alimentaires relève de départements et d'agences situés dans sept ministères, comme suit: l'Autorité tanzanienne chargée des denrées alimentaires et des médicaments (TFDA) au Ministère de la santé, les départements de la surveillance phytosanitaire et du suivi postérieur à la récolte au Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et les départements de la santé vétérinaire et de la production animale au Ministère de l'eau et du développement de l'élevage, la division des pêches du Ministère des ressources naturelles et du tourisme, les bureaux des inspecteurs sanitaires des régions et districts qui relèvent du Ministère de l'administration régionale et des autorités locales, le Bureau des normes de Tanzanie (TBS) au Ministère de l'industrie et du commerce et la Commission tanzanienne pour l'énergie atomique au Ministère de l'enseignement supérieur, des sciences et des technologies.

82. La multiplicité des organismes concernés est due au grand nombre de lois supposant un contrôle de la sécurité sanitaire des aliments dans le pays. Afin de mieux coordonner les fonctions de contrôle des denrées alimentaires dans le pays, la TFDA a été créée en 2003 en vertu de la loi 1 de 2003 sur les denrées alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques. Le Bureau des normes de Tanzanie prépare toutes les normes dont l'application sera ensuite confiée aux autres organismes, sous la supervision de la TFDA. La division des pêches est l'autorité compétente en matière de sécurité sanitaire et de qualité des produits halieutiques. Les normes sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires reposent, le cas échéant, sur les normes Codex.

83. La Tanzanie a un Service central de liaison avec le Codex actif et bien équipé situé au Bureau des normes, qui a aussi reçu un soutien de la FAO grâce au document TCP/URT/2903 *Renforcer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires et l'organisation du Codex en Tanzanie*. Un comité de coordination nationale composé de 12 membres est en activité et a participé en 2004 à la mise à l'essai du Manuel de formation au Codex de la FAO, qui est en cours d'élaboration.

#### **LESOTHO**

84. Il n'existe pas de législation-cadre relative à la sécurité sanitaire des aliments au Lesotho. Toutefois, la loi sur la santé publique de 1970 administrée par le Ministère de la santé et de la protection sociale contient des éléments relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La législation relative à la commercialisation des produits agricoles contient également certaines dispositions relatives à la sécurité sanitaire des aliments, de même que les lois relatives au tourisme et au commerce. Des efforts sont faits pour promulguer des lois plus complètes et plus modernes dont l'objectif sera essentiellement de rassembler les parties prenantes grâce à la formation d'un Conseil de direction représentatif.

85. Les activités sont actuellement orientées sur l'élaboration d'instruments-cadres, notamment d'accords institutionnels, pour assurer une plus large participation des parties prenantes, l'appui des instances politiques aux activités de sécurité sanitaire des aliments et la propriété nationale des initiatives dans ce domaine.

**TCHAD**

86. Le Tchad a fait de la sécurité alimentaire des aliments l'une de ses priorités. Ainsi, le Gouvernement, en tenant compte du contexte actuel et des réalités du pays, s'emploie à harmoniser les normes nationales avec celles du Codex Alimentarius. En outre, le Tchad souhaiterait recevoir une assistance technique dans les domaines suivants: le fonctionnement et le renforcement des capacités relatives au Codex Alimentarius, sous toutes leurs formes; l'harmonisation des réglementations en vigueur provenant de différents ministères; et la formation à l'analyse des risques et au contrôle de la sécurité sanitaire des aliments.

87. De plus, un certain nombre de textes réglementaires sont en cours d'élaboration, particulièrement ceux liés au contrôle des abattoirs et à l'organisation de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées d'origine animale. Un laboratoire d'analyse et de contrôle des denrées alimentaires sera mis en place cette année, financé par le projet d'appui au système d'élevage pastoral (PASEP).

**CAP-VERT**

88. Au Cap-Vert, le contrôle des denrées alimentaires relève des Ministères de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche et du commerce. Le Ministère de l'agriculture s'occupe des produits d'origine animale et végétale et de la pêche, et c'est dans ce Ministère que travaillent la plupart des techniciens chargés du contrôle des aliments. Actuellement, nous sommes en train d'installer une agence de contrôle des produits pharmaceutiques et alimentaires qui aura pour but essentiellement le contrôle de la qualité et l'établissement des normes et qui sera le Service central de liaison du Codex.

89. En ce qui concerne la législation alimentaire, le pays dispose d'un certain nombre de lois relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, ainsi qu'à la protection des consommateurs. Les services de laboratoire sont très peu développés, sauf pour les produits de la pêche et l'analyse de l'eau. Nous travaillons en collaboration avec d'autres pays, dont le Sénégal et le Portugal en matière d'analyse des aliments. Une fois en service, l'agence disposera d'un laboratoire de référence pour les produits alimentaires et pharmaceutiques.

**REPUBLIQUE DU CONGO**

90. La République du Congo est un grand importateur d'aliments. Le volume d'importation ne correspond pas au niveau de contrôle des aliments. Le Programme de sécurité sanitaire des aliments de la République du Congo relève du Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA). Malgré la mise en place de ce programme, les autorités nationales n'ont pas pu se concentrer sur cette question pour les raisons suivantes: i) absence d'infrastructure de contrôle des aliments susceptible d'assurer la qualité et la sécurité sanitaire des aliments; ii) absence de contrôle de routine au laboratoire du Centre de recherches vétérinaires et zootechniques (CRVZ); iii) absence de réglementation sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires importées et exportées.

91. La République du Congo ne dispose pas de législation relative à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, ni de normes, codes ou textes nationaux pour le contrôle de la qualité des aliments. Le Service de la protection des végétaux a proposé un projet de loi qui est en cours d'adoption. Il n'y a pas de collaboration avec d'autres pays (contacts bilatéraux, sous-régionaux ou régionaux) en matière de législation alimentaire et de contrôle des aliments en raison de l'absence de législation nationale.

**NIGER**

92. En 1998, le Niger a signé un arrêté portant création du Comité national du Codex Alimentarius. Plusieurs ministères sont membres du Codex, à raison d'un représentant par ministère. Mais les ministères qui sont surtout actifs dans les activités du Codex sont le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la santé et le Ministère du commerce. Le Ministère du commerce a élaboré des normes nationales sur la base des normes du Codex. Le Ministère de la santé est le Coordonnateur des activités du Codex et sert de Service central de liaison avec le Codex. Nous avons des textes, des lois et également des normes pour les produits alimentaires.

93. Notre pays a déjà bénéficié d'une formation de formateurs du HACCP dans le cadre de la FAO, ainsi que d'une formation des services officiels de contrôle de la qualité des aliments (FAO, UEMOA). Nous avons également des laboratoires (Lanspex, Labocel et plusieurs à l'Université Adbou Moumouni). Grâce au Fonds fiduciaire, le Niger va faire de la sécurité sanitaire des aliments une priorité nationale pour le pays.

C'est pour cela que le Niger souhaiterait vivement avoir le soutien de la FAO et de l'OMS pour mener à bien le contrôle des denrées alimentaires.

### **SIERRA LEONE**

94. Le Bureau fédéral des normes de Sierra Leone a été créé par une loi de 1996. Son Département des normes alimentaires sert de Service central de liaison avec le Codex. Le Bureau est en train d'adopter les normes Codex comme normes alimentaires nationales. Le Département des normes alimentaires compte sur le Comité national du Codex pour coordonner les activités paraétatiques. Il entamera des procédures de certification des importations et des exportations en février 2005. Le Ministère de tutelle est actuellement le Ministère du commerce de l'industrie et des entreprises étatiques et le Département des normes a des liens de travail spéciaux avec le Ministère de la santé et avec le Ministère de l'agriculture, des pêches et des ressources marines.

### **Remarques finales**

95. Le représentant de la FAO a noté que les pays de la région faisaient face à un certain nombre de problèmes communs et a signalé que l'une des priorités de la FAO était d'aider ses États Membres à renforcer leurs capacités et leurs infrastructures en matière d'activités liées au Codex et au contrôle des denrées alimentaires (voir aussi par. 30 à 42). Il a indiqué que la FAO avait organisé un certain nombre de cours de formation à l'intention des inspecteurs des denrées alimentaires et des personnels de laboratoire, ainsi que sur l'assurance de qualité. Il a reconnu, toutefois, que ces activités ne permettaient pas de répondre à toutes les demandes régionales en matière de renforcement des capacités. Le représentant a signalé que la création de centres de référence ou de laboratoires régionaux/sous-régionaux était un moyen efficace d'améliorer les capacités de la région en matière d'analyse des denrées alimentaires.

96. Le représentant de l'OMS a appelé l'attention du Comité sur le fait que les besoins en matière de services de laboratoire pourraient être en partie satisfaits si l'on créait des laboratoires régionaux et a noté qu'une formation spécifique à des questions émergentes comme la détection d'*Enterobacter sakazakii* était nécessaire. Le représentant a suggéré que pour sensibiliser la population aux questions de sécurité sanitaire des aliments, des campagnes publiques, comme les Semaines pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, devraient être encouragées.

97. Le Comité a remercié la FAO et l'OMS de leurs efforts pour renforcer les capacités des pays en matière de sécurité sanitaire et de contrôle des denrées alimentaires.

### **PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DU CODEX ALIMENTARIUS ET QUESTIONS APPARENTÉES (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>7</sup>**

98. Le Secrétariat a rappelé que la lettre circulaire CL 2004/23-AFRICA (voir par. 43) invitait également les gouvernements des États Membres à communiquer des informations et des observations concernant la participation des consommateurs à l'élaboration de la législation nationale et/ou à la préparation des réunions du Codex, à la lumière des « objectifs mesurables ».

99. Le Comité a pris note des informations suivantes fournies par les délégations.

### **ZIMBABWE**

100. Le Conseil des consommateurs du Zimbabwe a toujours participé aux activités liées au contrôle des denrées alimentaires. Il est membre du Conseil consultatif chargé des normes alimentaires (au titre de la Loi de 1996 sur les denrées alimentaires et les normes alimentaires). Ses représentants font partie de la délégation nationale participant aux réunions du Codex. Son problème est le manque de ressources pour la formation technique.

### **GUINÉE**

101. L'Institut national de normalisation et de métrologie est le Service central de liaison avec le Codex. C'est au sein de cet Institut que des consultations publiques sont organisées au niveau national et deux des quatre associations de consommateurs, ALCO et HYCOV, y participent activement. Nous souhaiterions que

---

<sup>7</sup> CL 2004/23-AFRICA; CX/AFRICA 05/16/6-Add.1 (observations de l'Ouganda et du Nigéria); CRD 1 (observations du Maroc); CRD 3 (observations du Ghana); CRD 4 (observations de la Côte d'Ivoire); CRD 5 (observations de la République du Bénin); CRD 6 (observations du Kenya).

ces deux associations bénéficient de l'appui de la FAO et de l'OMS, afin qu'elles puissent être plus efficaces.

### **BOTSWANA**

102. Il existe plusieurs groupements de consommateurs dans les zones urbaines. Ces groupements ne se sont pas encore rassemblés sous l'égide d'une organisation nationale unique. La Loi relative à la protection des consommateurs, qui traite des droits de ces derniers, est appliquée par l'Unité de la protection des consommateurs du Ministère de l'industrie et du commerce. La Loi relative au contrôle des produits alimentaires prévoit la représentation des consommateurs au Conseil national de contrôle des denrées alimentaires. La personne chargée actuellement de représenter les consommateurs au Conseil est également président du Comité national du Codex. Le renforcement de la participation des consommateurs aux activités du Codex relève du défi, en raison des ressources limitées et faute d'une ONG sous l'égide de laquelle les groupements de consommateurs peuvent agir à l'échelle nationale.

### **BÉNIN**

103. Au Bénin, la première association des consommateurs a vu le jour dans les années 90, et le nombre d'associations de ce type ne cesse d'augmenter depuis 2001, date à laquelle le gouvernement a commencé à les financer. Les deux associations les plus importantes, « Que choisir » et la « Ligue pour la défense des consommateurs », sont membres du Comité national du Codex Alimentarius et en contact permanent avec le Service central de liaison avec le Codex. Elles participent à toutes les séances de formation technique, de sensibilisation et de communication radiotélévisées. Sur leur demande, les deux associations assistent parfois en qualité d'observateur aux contrôles sanitaires sur les marchés et dans les supermarchés. Les associations des consommateurs sont très efficaces au Bénin et méritent d'être aidées pour mieux jouer leur rôle.

### **MAROC**

104. Au Maroc, la première association de consommateurs a vu le jour au début des années 90, et s'est considérablement développée grâce à la création du Comité National du Codex en 1997. Actuellement, on compte plus d'une vingtaine d'associations organisées en deux fédérations qui participent aux travaux du Comité national du Codex Alimentarius et à ses groupes de travail.

105. Il existe une loi sur la concurrence qui a pour objectif général de protéger le consommateur des pratiques commerciales déloyales. De même, un projet de loi sur la protection du consommateur est finalisé et est actuellement en cours d'adoption.

### **UGANDA**

106. L'Ouganda compte deux organisations de consommateurs: Uganda Consumer Protection Association (UCPA) et Uganda Consumer Education Trust (CONSENT). Ces deux organisations sont membres du Comité national du Codex et, à ce titre, participent au processus Codex à l'échelle nationale. Lors de la dernière réunion du Comité national du Codex, il a été demandé au représentant des consommateurs de définir des modalités permettant d'améliorer les consultations publiques lors de la définition d'une position nationale en prévision des réunions du Codex. Le principal obstacle était de nature financière. Un projet de loi relatif à la protection des consommateurs a été élaboré. Il devrait être soumis au Parlement par le Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie (MTTI).

### **TOGO**

107. Au Togo, les consommateurs sont organisés au sein de l'Association togolaise des consommateurs (ATC). Cette association est représentée au niveau du Comité national du Codex. La participation des consommateurs à la démarche qualité est une préoccupation importante du Programme qualité – UEMOA qui a beaucoup œuvré pour son renforcement. Les représentants de l'Association togolaise des consommateurs sont toujours présents aux réunions et à diverses manifestations sur la sécurité sanitaire des aliments. Compte tenu de l'importance du rôle des associations de consommateurs dans nos pays, il est souhaitable et urgent que la FAO et l'OMS mettent au point un mécanisme pour renforcer ces organisations afin de leur permettre de défendre efficacement l'ensemble des consommateurs que nous sommes.

### **KENYA**

108. Les organisations de consommateurs sont représentées au sein du Comité national du Codex par le Réseau d'information des consommateurs. Elles participent également à la définition des positions du pays,

mais ne font pas partie de la délégation nationale à toutes les réunions du Codex. En général, elles participent à titre de représentants de Consumers International. Au niveau national, leur rôle est de sensibiliser les consommateurs, de défendre les droits de ces derniers, d'effectuer des études sur les consommateurs et de faire part de leur avis afin qu'il soit pris en compte lors de l'élaboration des normes. Cependant, leurs fonctions sont limitées par le manque de fonds.

### **NIGÉRIA**

109. Au Nigéria, les consommateurs participent aux activités liées au Codex. Les organisations de consommateurs sont membres du Comité national du Codex, auquel elles contribuent lors de la définition des positions nationales. Le Nigéria est doté d'un Conseil chargé de la protection des consommateurs, qui est une agence fédérale du Ministère du commerce. Le Conseil se charge notamment d'activités de sensibilisation des consommateurs, à qui il explique leurs droits et à qui il demande leur soutien, le cas échéant.

### **AFRIQUE DU SUD**

110. Les consommateurs participent aux travaux du Comité national du Codex et du Groupe consultatif sur la législation relative aux denrées alimentaires (FLAG) du Ministère de la santé, par l'intermédiaire de l'Union nationale sud-africaine des consommateurs (SANCU). Mais la participation des consommateurs est limitée par le manque d'expertise technique et devrait être renforcée.

### **CÔTE D'IVOIRE**

111. L'Association nationale des consommateurs est membre du Comité national du Codex. Elle participe aux réunions, donne des avis et formule des observations concernant des questions liées à l'alimentation. Dans le domaine du contrôle des produits alimentaires, sa participation est limitée, faute de ressources.

### **MAURITANIE**

112. En Mauritanie, la sécurité sanitaire des aliments intéresse depuis peu les consommateurs, qui prennent connaissance par la radio, la télévision ou les journaux d'informations sur la présence de dioxine dans le poulet. Ce message a été une source d'embarras et a abouti à la création d'une association portant le nom de «Consommer national» afin d'échapper aux risques sanitaires liés à la consommation du poulet importé. Mais il s'avère que cette solution n'est pas définitive et n'arrange pas la population, qui, faute de produits nationaux, est obligée de consommer aveuglément des produits étrangers. Face à cette situation, le Gouvernement est en train de développer des capacités analytiques pour mettre à la disposition de la population des produits alimentaires sains, accompagnés d'informations sur leur provenance.

### **LESOTHO**

113. Le Département des normes et de l'assurance-qualité, principal organisme chargé du programme de contrôle des produits alimentaires, relève de la section consacrée à la protection des consommateurs de ce Ministère et entretient de bonnes relations de collaboration avec cette section dans tous les domaines, notamment concernant les initiatives liées au Codex. Cependant, la collaboration directe avec les organisations de consommateurs est entravée par la fragmentation et par les faiblesses de ces organisations.

114. La Loi régissant le contrôle des produits alimentaires, qui est en cours d'élaboration, renferme une disposition sur la représentation officielle des consommateurs au niveau du Conseil. Parallèlement, il existe un projet de loi concernant la protection des consommateurs, qui vise à rationaliser les relations avec les structures gouvernementales.

### **TCHAD**

115. Au Tchad, une association de défense des droits du consommateur existe, mais faute de moyens, n'accomplit que des activités ponctuelles liées aux événements qui mettraient en danger la santé des consommateurs. Le Comité national du Codex l'intégrera afin qu'elle participe aux différentes activités du Codex. Vu son manque d'expérience, nous souhaiterions qu'elle bénéficie d'un appui dans le domaine de la formation et de l'organisation pour devenir plus efficace.

### **GHANA**

116. Le Comité national du Codex compte parmi ses membres l'Association des consommateurs du Ghana (CAG), ONG indépendante représentant les consommateurs, ainsi que le Ghana Private Public

Partnership Project, initiative indépendante axée sur la sécurité sanitaire des aliments. Les représentants de ces organisations participent régulièrement aux réunions et aux activités du Comité national du Codex. Ces organisations sont également membres de différents sous-comités du Comité national et participent à l'élaboration des positions nationales en prévision des réunions du Codex. Le Comité national du Codex prévoit d'inviter à l'avenir des représentants d'autres ONG de consommateurs ciblées à participer au processus du Codex.

### **ÉTHIOPIE**

117. En Éthiopie, la participation des consommateurs au contrôle des produits alimentaires est récente, les consommateurs étant peu sensibilisés et les organisations concernées peu actives. Des efforts ont été faits récemment pour créer une organisation liée aux groupements de consommateurs. Ceux-ci s'efforcent de créer une association qui serait habilitée à traiter des affaires intéressant les consommateurs. L'organisation de protection des droits des consommateurs est actuellement représentée à l'échelle nationale dans le cadre d'activités liées à la sécurité sanitaire des aliments, mais ne participe pas activement au Comité national du Codex.

### **ZAMBIE**

118. L'Association de consommateurs est principalement chargée de recevoir les plaintes des consommateurs, qu'elle transmet ensuite à l'autorité compétente, pour décision. La Commission zambienne de la concurrence, créée au titre de la loi fédérale, reçoit également les plaintes des consommateurs, mais ne dispose pas d'une expertise technique suffisante pour traiter les questions liées à la sécurité sanitaire des aliments. Le Comité chargé de l'Accord SPS, qui dépend du Ministère de l'agriculture, compte un membre issu du syndicat des agriculteurs. Le Comité national du Codex n'ayant pas encore été établi, il serait nécessaire de mieux coordonner la mise en œuvre des programmes de sécurité sanitaire des aliments.

### **TANZANIE**

119. La Tanzanie dispose d'une association de protection des consommateurs – la Tanzania Consumer Protection Association (TCPA), qui compte un représentant au sein du Comité national du Codex. Cette association n'est pas très puissante et souffre de problèmes administratifs et techniques, qui font que sa participation aux activités de normalisation est réduite à sa plus simple expression. Plusieurs associations axées sur des secteurs ou des produits alimentaires spécifiques ont été créées. Elles défendent la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires dans leur domaine d'intérêt. Le Gouvernement tanzanien, conscient de l'utilité des associations de la société civile, notamment de la TCPA, donne son appui au renforcement de ces associations, par l'intermédiaire de la Loi relative à la Commission sur la concurrence.

120. En Tanzanie – Zanzibar, la loi sur le commerce équitable et la protection des consommateurs (Fair Trade and Consumer protection Act No. 2 of 1965) prévoit la promotion des organisations de protection des consommateurs. Tout porte à croire que grâce à la législation, la TCPA et les associations analogues participeront plus activement et seront dûment représentées à tous les forums traitant des questions qui les concernent, notamment aux réunions visant à élaborer des normes et réglementations alimentaires. L'organisation, le financement et la formation sont les principaux problèmes auxquels doivent faire face les associations de consommateurs en Tanzanie. Le gouvernement s'est attaqué à certains de ces problèmes, mais un appui externe, en particulier de la part de la FAO et de l'OMS, mais également des organismes régionaux et internationaux de consommateurs, serait particulièrement apprécié.

### **SWAZILAND**

121. Le Swaziland compte une organisation de consommateurs; mais celle-ci n'est plus aussi dynamique dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments qu'elle l'était il y a 3 à 5 ans. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour insuffler un nouvel élan à cette organisation, qui jouait un rôle primordial en matière de sensibilisation dans le domaine des droits des consommateurs. L'avis technique de Consumers International sera sollicité afin de garantir la participation des consommateurs aux activités du Codex et à celles liées à la sécurité sanitaire des aliments.

### **CAP-VERT**

122. Au Cap-Vert, il existe deux organisations de défense des consommateurs qui ont été créées et approuvées par le Parlement au titre de la loi sur la défense des consommateurs. Elles sont régionales, mais elles vont se réunir et former une organisation nationale. Ces deux organisations sont très actives, ont des

programmes télévisés et radiophoniques où elles informent les consommateurs sur les aliments, les prix, la validité, etc.

## **RÉPUBLIQUE DU CONGO**

123. Les consommateurs congolais sont regroupés dans deux associations. Malheureusement, par manque de moyens financiers, ils ne peuvent effectuer les analyses nécessaires pour contrôler la qualité des aliments. Ils se contentent de contrôles visuels (physiques); or, la qualité implique plusieurs aspects, notamment de nature chimique, physique, biologique, microbiologique, etc.

## **CONSUMERS INTERNATIONAL**

124. L'observateur de Consumers International (CI) a avisé le Comité que le bureau Afrique de l'Organisation se chargeait de la coordination de plus de 120 organisations établies dans 46 pays africains, auxquelles elle apportait son soutien, grâce à des activités de recherche, à des réseaux d'information, à des publications, à des colloques et ateliers régionaux et internationaux, etc. L'observateur a félicité les États membres du Codex qui prenaient les dispositions nécessaires pour garantir la participation effective des consommateurs aux activités du Codex à l'échelle nationale.

125. Consumers International a déclaré qu'elle était consciente des difficultés rencontrées par certains États membres lorsqu'ils s'efforçaient de renforcer la participation des consommateurs aux activités du Codex. L'observateur a assuré aux membres du Codex que son Organisation était prête à collaborer avec eux et avec la Commission du Codex Alimentarius en vue de d'aplanir ces difficultés. Consumers International a invité instamment les États membres, l'OMS et la FAO à faire participer les organisations de consommateurs aux initiatives axées sur le renforcement des capacités et à leur accorder un financement afin de renforcer leur participation aux activités du Codex.

## **Observations finales**

126. Le Comité a noté qu'il existait des organisations de consommateurs dans la quasi-totalité des pays de la région, mais qu'en règle générale, leur degré de participation aux activités liées au Codex et à la législation et au contrôle des denrées alimentaires était limité et devrait être renforcé. Le Comité a également noté que de nombreuses organisations de consommateurs auraient besoin de recevoir une formation et n'étaient pas en mesure de participer concrètement à certaines activités nationales ou régionales, faute de moyens financiers.

127. Le Comité a été d'avis que pour améliorer la communication avec les organisations de consommateurs et réduire le coût lié à la distribution des documents, il convenait d'étudier sous tous les angles la possibilité de recourir plus souvent aux systèmes modernes de communication, comme le courrier électronique.

128. Le Comité a accepté l'offre de Consumers International de rédiger un document d'information sur la « Participation effective des consommateurs aux activités du Codex – possibilités et lignes directrices », qui serait soumis au Comité à sa prochaine session, pour examen.

## **DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>**

129. Le Comité de coordination a noté qu'en vertu de l'Article III.4 du Règlement intérieur, la Commission serait invitée à sa prochaine session à désigner un coordonnateur pour la région en fonction d'une proposition émanant des États membres de la région, conformément à la pratique établie qui veut que le Comité de coordination soumette la candidature d'un pays à cette fin.

130. Le Comité a été informé de ce que la Mauritanie était considérée comme appartenant à la région Afrique et devrait être considérée comme telle aux fins des délibérations relatives au point de l'ordre du jour susmentionné.

131. Le Comité a noté que deux pays s'étaient proposés, à savoir le Maroc et le Ghana, pour assumer les fonctions de Coordonnateur pour l'Afrique.

132. La délégation ghanéenne s'est déclarée prête à accueillir, en tant que coordonnatrice, la prochaine session du Comité, de façon à partager la riche expérience de son pays en matière de sécurité sanitaire des aliments et de contrôle des denrées alimentaires.

---

<sup>8</sup> CX/AFRICA 05/16/7.

133. La délégation marocaine a appelé l'attention du Comité sur le fait que, traditionnellement, le coordonnateur de la région restait en fonctions pendant deux mandats consécutifs et qu'elle souhaitait vivement continuer à contribuer à la finalisation et à la mise en oeuvre du Plan stratégique pour le Comité.

134. Il a été communiqué au Comité que si sa présente session se tenait à Rome, c'était parce que le Gouvernement marocain n'avait pas pu conclure à temps une lettre d'accord avec la FAO, notamment sur les questions de protocole.

135. Plusieurs délégations ont déclaré que les sessions du Comité de coordination devraient avoir lieu dans la région par principe.

136. Après un long échange de vues, le Comité est convenu de proposer que le Maroc soit reconduit dans ses fonctions de Coordonnateur pour l'Afrique pour un second mandat, à condition que la FAO reçoive du Gouvernement marocain, avant la fin avril 2005, l'assurance écrite que le Maroc s'engageait à organiser la prochaine session du Comité au Maroc, autrement dit à remplir toutes les conditions requises pour accueillir une session du Comité de coordination du Codex.

137. Le Comité a demandé au Secrétariat du Codex d'informer en temps opportun les États membres du Codex de la région des résultats de ce processus.

138. Le Comité est également convenu que, si le Maroc ne réussissait pas à remplir les conditions requises, le Ghana serait automatiquement considéré comme candidat aux fonctions de Coordonnateur à la place du Maroc, en vue de sa désignation par la Commission à sa vingt-huitième session.

#### **AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>**

##### ***PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE RELATIF À LA COORDINATION DU COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE***

139. La délégation du Maroc a présenté le document et a informé le Comité que le Gouvernement du Royaume du Maroc avait soumis au Comité, pour un premier examen, le projet de Plan stratégique relatif à la coordination du Comité régional de coordination pour l'Afrique, étant entendu que l'adoption de ce Plan renforcerait le rôle du Comité et sa participation au sein de la Commission du Codex Alimentarius et de la région. La délégation a informé le Comité que le projet de Plan avait été rédigé avec l'aide de plusieurs pays africains<sup>10</sup> et des États-Unis d'Amérique. La délégation a indiqué que le projet de Plan stratégique définissait un cadre pour une approche régionale systématique et énonçait sept Objectifs, ainsi que des propositions d'action concrètes pour atteindre ces objectifs. La troisième colonne, intitulée « Responsables », a été laissée en blanc afin de pouvoir y consigner les conclusions des débats futurs à cet égard.

##### **Observations de nature générale**

140. Plusieurs délégations ont appelé l'attention du Comité sur le fait qu'il convenait d'adapter le Plan afin de l'accorder aux Objectifs stratégiques du Codex et qu'il convenait de définir un calendrier pour son exécution. Il a été proposé que le Plan couvre une période de 5 ans, à l'instar du Cadre stratégique de la Commission.

141. Des délégations ont souligné la nécessité de rationaliser les « actions » définies dans le plan, de les classer par ordre de priorité, selon leur pertinence, leur importance et les délais impartis (court, moyen ou long terme) et de remplir la colonne réservée aux responsables de leur exécution.

142. D'autres délégations ont indiqué que la mise en œuvre du projet de Plan devait se faire avec l'aide de la FAO et de l'OMS, puisque ces deux organisations étaient chargées du renforcement des capacités.

143. Les représentants de la FAO et de l'OMS se sont prononcés en faveur du projet de plan et se sont déclarés prêts à appuyer son exécution dans la région.

144. À propos de l'Action 3 au titre de l'Objectif 1, le Secrétariat du Codex a noté que la mise à jour de la liste des Services centraux de liaison avec le Codex devait relever exclusivement du Secrétariat, afin d'éviter toute confusion et de garantir le bon déroulement des opérations liées au Fonds fiduciaire FAO/OMS.

<sup>9</sup> CX/AFRICA 05/16/8; CRD 7 (Définition d'une Norme Codex pour le parmesan, élaborée par le Bénin, le Botswana, le Kenya, l'Ouganda et le Swaziland).

<sup>10</sup> Côte d'Ivoire, Ouganda et Tanzanie.

145. Le Comité a noté que le Projet de plan proposé devrait être affiné, mais qu'afin de renforcer la coordination au sein du Comité régional de coordination pour l'Afrique, l'élaboration de l'avant-projet de Plan stratégique ne devrait pas être retardée.

146. Le Comité a remercié le Maroc et d'autres membres du Comité de rédaction, notamment les États-Unis, de leurs efforts assidus pour élaborer le projet de Plan et a vivement recommandé la poursuite de ce travail. Il a pris note de l'engagement du groupe de rédaction, y compris des États-Unis, à continuer à travailler à l'affinement du projet de Plan.

147. Le Comité est convenu de joindre l'avant-projet de Plan stratégique au présent rapport (Annexe II) et de solliciter, au moyen d'une lettre circulaire, des observations et des propositions supplémentaires des gouvernements. Le Comité a demandé qu'un Groupe de travail à composition non limitée présidé par le Maroc révise, en coopération avec la FAO et l'OMS, le projet de Plan, à la lumière des observations reçues en réponse à la lettre circulaire et des avis exprimés lors de la présente session, étant entendu que la version révisée du projet de Plan serait soumise au Comité à sa prochaine session pour approbation. Des propositions ont été faites concernant la possibilité d'échanger des avis par courrier électronique et lors de réunions concrètes, notamment en marge des séances plénières de la vingt-huitième session de la Commission et/ou de la Conférence régionale pour l'Afrique sur la sécurité sanitaire des aliments.

### ***INCLUSION D'ESPÈCES SUPPLÉMENTAIRES DANS LES NORMES RELATIVES AU POISSON ET AUX PRODUITS DE LA PÊCHE***

148. La délégation du Maroc a attiré l'attention du Comité sur deux documents de travail (CX/FFP 05/27/11 et CX/FFP 05/27/12), qui seraient examinés par le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche à sa vingt-septième session.

149. La délégation a fait savoir qu'il convenait d'amender la disposition relative à l'étiquetage de la Norme Codex pour les sardines et les produits du type sardine en conserve, afin d'éviter que des espèces différentes soient étiquetées avec des étiquettes analogues, voire identiques, ce qui pourrait être un facteur de confusion pour les consommateurs. La délégation a souligné que le nom « Sardines » devrait être exclusivement réservé à *Sardina pilchardus* Walbaum.

150. La délégation a demandé l'appui du Comité pour la révision de la procédure actuelle d'inclusion d'espèces supplémentaires dans les normes relatives au poisson et aux produits de la pêche et pour modifier les dispositions relatives à l'étiquetage de la section correspondante de la Norme pour les sardines et les produits du type sardine en conserve, comme proposé dans les documents de travail susmentionnés.

151. Le Comité a pris note des arguments présentés par la délégation du Maroc en faveur de la révision de la norme Codex pour les sardines et les produits de type sardines en conserve.

### ***ÉLABORATION D'UNE NORME CODEX POUR LE PARMESAN<sup>11</sup>***

152. La délégation du Botswana a présenté le document, rédigé en collaboration avec le Bénin, le Kenya l'Ouganda et le Swaziland. Ce document présentait une proposition visant à élaborer une nouvelle Norme Codex pour le parmesan, qui avait été soumise au Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers par plusieurs pays. Bien que les critères établis par le Codex pour l'élaboration de nouvelles normes aient été respectés, cette proposition avait été refusée par certains pays, au motif de l'existence d'une Indication géographique pour le « parmesan ».

153. À sa sixième session, le Comité sur le lait et les produits laitiers était convenu de solliciter l'avis de la Commission du Codex Alimentarius, en préparant des questions précises, afin que celle-ci puisse lui donner des orientations concernant l'application des critères régissant l'acceptation de nouvelles activités et lui communiquer une décision définitive concernant la proposition d'une nouvelle norme pour le parmesan. À sa vingt-septième session, la Commission avait reporté sa décision à sa vingt-huitième session, qui se tiendrait en juillet 2005.

154. Le document mentionnait également l'avis juridique de la FAO et de l'OMS selon lequel, d'un point de vue strictement juridique, « il n'existait aucune prescription selon laquelle les aspects relatifs à la protection de la propriété intellectuelle, comme les marques déposées, les marques de certification, les

---

<sup>11</sup> CRD 7 « Élaboration d'une Norme Codex pour le parmesan ».

indications géographiques ou les Appellations d'origine protégée, devraient être considérés comme des critères légitimes par le Codex, s'agissant d'accepter une nouvelle activité ou d'adopter des normes ».

155. En conclusion, le document proposait que le Comité de coordination pour l'Afrique recommande à la Commission d'approuver en tant que nouvelle activité l'élaboration d'une norme Codex pour le parmesan.

156. Un certain nombre de délégations ont déclaré que restreindre l'élaboration d'une norme en raison d'une indication géographique n'était pas justifiée; qu'une décision à cet égard aurait des incidences non négligeables sur les futurs travaux de la Commission, puisque d'autres produits pourraient se trouver dans des situations analogues; que la sécurité sanitaire devrait être l'une des principales préoccupations du Codex; que le Codex, en tant qu'organisation fondée sur des règles, devrait appliquer ses propres règles et procédures en matière de prise de décisions et protéger son intégrité; que l'appellation « parmesan » était un nom générique; que le Codex n'était pas compétent pour les questions de propriété intellectuelle; et que la proposition répondait aux critères pour l'élaboration d'une nouvelle norme et était largement étayée.

157. Le Comité a noté que d'autres délégations n'avaient pas eu le temps d'examiner ce point en détail, car le document y relatif n'avait été présenté qu'au moment de l'adoption de l'ordre du jour, pour examen au titre du point « Autres questions », et n'était disponible qu'en anglais. On a noté, en outre, que toute décision en la matière incombait au premier chef au Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers et à la Commission du Codex Alimentarius.

158. Le Comité a pris note des vues exprimées par plusieurs délégations favorables à l'élaboration d'une nouvelle norme Codex pour le parmesan.

#### **DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 9 de l'ordre du jour)**

159. Le Comité de coordination a été informé qu'il était prévu que sa dix-septième session se tiendrait du 23 au 26 janvier 2007. La date et le lieu exacts de la session seraient déterminés par le Secrétariat du Codex en consultation avec le pays hôte, sous réserve de l'approbation de la Commission à sa vingt-huitième session et de confirmation à un stade ultérieur.

**RÉSUMÉ DES TRAVAUX**

<b>Objet</b>	<b>Étape</b>	<b>Mesure à prendre par</b>	<b>Document de référence ALINORM 05/28/28</b>
Projet de Plan stratégique pour le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Afrique	-	Gouvernements, vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 147

## ANNEXE 1

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson/Président:** M. Mohamed MAJDI  
 Chef de la Division de la répression des fraudes  
 Ministère de l'agriculture, du développement rural et des  
 pêches maritimes  
 DPVCTI. B.P. 1308, 10100 Rabat  
 Fax: + 212 3 7297544  
 Email: mmajdi@menara.ma

**ANGOLA**

M. Kiala Kia MATEVA  
 Conseiller  
 Représentant permanent adjoint auprès de la  
 FAO  
 Ambassade de la République d'Angola  
 Via Filippo Bernardini 21  
 00165 Rome  
 Phone: + 39 06 6902  
 Fax: + 39 06 39370008  
 Email: kiala 2002@libero.it

M. Carlos Alberto AMARAL  
 Conseiller  
 Représentant permanent suppléantauprès de la  
 FAO  
 Ambassade de la République d'Angola  
 Via Filippo Bernardini 21  
 00165 Rome

M. Mario Antonio ERNESTO  
 Técnico do Secretariado Executivo do Codex -  
 Angola  
 Eng. Agronomo  
 Ministerio da Agricultura e do  
 Desenvolvimento Rural  
 DNAF Rua Comandante Gika, C.P. 527  
 Luanda

**BENIN - BÉNIN**

M. Ahoupko Denis MIKODE  
 Directeur  
 Direction de l'Alimentation et de la Nutrition  
 Appliquée (DANA)  
 Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la  
 Pêche  
 Boîte postale 295 Porto-Novo  
 Cotonou  
 Phone: +229 21 2670  
 Fax: + 229 21 3963  
 Email: danamdr@leland.bj/admikode@yahoo.fr

**BOTSWANA**

Mr Hussein Hassan Tattue TARIMO  
 Principal Scientific Officer  
 Head Food Control Unit  
 Community Health Services Division  
 Ministry of Health  
 Private Bag 00269 Gaborone  
 Phone: + 267 3974351  
 Fax: +267 3974354  
 Email: nfcgabs@global.bw

**CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN**

Mr Medi MOUNGUI  
 Deputy Permanent Representative to FAO  
 Embassy of the Republic of Cameroon  
 Via Siracusa 4-6  
 00161 Rome  
 Phone: + 39 06 4403644  
 Fax: + 39 06 4403644  
 Email: medimoungui@virgilio.it/  
 medimoungui@yahoo.it

**CAPE VERDE - CAP-VERT –  
CABO VERDE**

M. David Do Rosário MONTEIRO  
 Médico Veterinario  
 Ministère de l'environnement, agriculture et  
 pêches  
 Rue Antonio Pussich  
 C.P. 115  
 Praia  
 Phone: +00 238 261 5716  
 Fax: +00 238 2614054  
 Email: admonteiro@cvtelecom.cv

**CHAD - TCHAD**

M. Mahamat OUMAR ZIBER  
 Chef de la Division de l'Hygiène des Denrées  
 Alimentaires  
 Ministère de l'Élevage  
 Direction des services vétérinaires  
 B.P. 750  
 N'Djaména  
 Phone: + 235 209481 (personal)  
 + 235 523740/523627  
 Fax: + 235 518850  
 Email: FAO-TCD@field.fao.org

**CONGO**

M. Pépin BOUNGOU  
 Service Contrôle de Qualité des Produits  
 agricoles  
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la  
 pêche  
 B.P. 2453  
 Brazzaville  
 Phone:  
 Fax:  
 Email:

M. Emile ESSEMA  
 Deuxième Conseiller  
 Représentant permanent adjoint auprès de la  
 FAO  
 Ambassade de la République du Congo  
 Via Ombrone, 8/10  
 00198 Rome  
 Phone:  
 Fax:  
 Email:

**CÔTE D'IVOIRE**

M. N'Dri APIA EDMOND  
 Directeur des Productions Alimentaires  
 Secrétaire national du Comité Codex  
 Abidjan  
 Phone: +225 21222481  
 Fax:  
 Email: daq@aviso.ci

M. Denis KOUAKOU  
 Directeur des Services Vétérinaires et de la  
 Qualité  
 BP V 84 Abidjan  
 Tour C 11e Etage CITAD  
 Cote d'Ivoire  
 Phone: + 00225 218972  
 Fax: + 00225 224533  
 Email: dsvq@aviso.ci

**ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIA**

Mr Gashaw WORKNEH  
 National Codex Officer  
 Quality and Standards Authority of Ethiopia  
 PO Box 2310  
 Addis Ababa  
 Phone: +(251) 1 460885  
 Fax: +(251) 1 460 880  
 Email: gashaw@qsae.org

**GABON - GABÓN**

M. Vincent BOULÉ  
 Ambassadeur  
 Représentant permanent auprès de la FAO  
 Ambassade de la République gabonaise  
 Via San Marino, 36-36A  
 Rome 00198  
 Phone: +06 85358970  
 Fax: +06 8417278  
 Email:

Mme Ivone DA GRACA  
 Premier Conseiller  
 Représentant permanent adjoint auprès de la  
 FAO  
 Ambassade de la République gabonaise  
 Via San Marino, 36-36A  
 Rome 00198  
 Phone: +06 85358970  
 Fax: +06 8417278  
 Email:

M. Louis Stanislas CHARICAUTH  
 Conseiller  
 Représentant permanent suppléant auprès de la  
 FAO  
 Ambassade de la République gabonaise  
 Via San Marino, 36-36A  
 Rome 00198  
 Phone: + 06 85358970  
 Fax: +06 8417278  
 Email: lscharicauth@hotmail.com

**GHANA**

Mr Kwaku Owusu BAAH  
 Chief Director and Chairman National Codex  
 Committee  
 Ministry of Food and Agriculture  
 P.O. Box M37  
 Accra  
 Phone: +233 21 666567  
 Fax: +233 21 668245  
 Email: kwakuobaah@yahoo.com

Mr Lawrence E. YANKEY  
Executive Director  
Ghana Standards Board  
P.O. Box MB-245  
Accra  
Phone: +233 21 501495  
Fax: +233 21 500231/500092  
Email: leyankey@yahoo.com

Mrs Kristina BIRITWUM  
Director  
Chemical Sciences Division  
Ghana Standards Board  
P.O. Box MB-245  
Accra  
Phone: +233 21 501492  
Fax: + 233 21 500231  
Email: kristinab@yahoo.com

Miss Genevieve BAAH  
Scientific Officer  
Codex Secretariat  
Ghana Standards Board  
P.O. Box MB-245  
Accra  
Phone: +233 244 662735  
Fax: + 233 021 500092  
Email: gsbnep@ghanastandards.org

Mr George Ekow HAFORD  
Corporate Quality/Regulatory Affairs Manager  
CWAR  
Nestle Ghana Limited  
Accra  
Phone:  
Fax:  
Email:

Mr Kwamina VAN-ESS  
Head  
Food Division  
Food and Drugs Board  
P.O. Box CT 2783  
Cantoments  
Accra  
Phone: +233 21 661248/673090  
Fax: +233 21 660389  
Email: kwaminav@yahoo.com/fdb@ghana.com

Mr Kwaku NICOL  
Minister Counsellor  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Embassy of the Republic of Ghana  
Via Ostriana 4  
00199 Rome  
Phone: +06 86219307  
Fax: + 06 86325762  
Email: ghfaorom@rdn.it

Mr Peter Maxwell BINEY  
Plant Protection and Regulatory Services  
Directorate  
Ministry of Food and Agriculture  
P.O. Box M 37  
Accra  
Phone: + 020 8161608  
Fax: +00233 21668245  
Email: pmbiney@yahoo.com

#### GUINEA - GUINÉE

Mme Hadja Minté CISSE  
Directrice Générale  
Institut National de Normalisation et de  
Métrologie  
Ministère de l'Industrie, du Commerce des  
Petites et Moyennes Entreprises  
Conakry  
Phone: +224 299539/ 224 412816  
Fax: +224 43 1295/224 413990  
Email: inm@ sotelgui.net.gn  
Minte.cisse@caramail.com

#### GUINEA-BISSAU - GUINÉE-BISSAU

M. Ca RUI  
Chef  
Dirección de alimentación et l'eau  
Laboratoire de la Santé Publique  
Ministère de la Santé Publique  
B.P. n° 50  
Bissau  
Phone: +245 20 44 38  
Fax: +245 252404  
Email: ruicas2003@yahoo.com.br

#### KENYA

Mrs Evah ODUOR  
General Manager  
Standards Development Division  
Kenya Bureau of Standards, KEBS Centre  
Kapiti Road, Off Mombasa Road Behind  
Bellevue Cinema  
P.O. Box 54974  
Nairobi 00200  
Phone: +254 20 6092 8000 or 609661/2  
Fax: +254 20 609660 or 503293  
Email: oduore@kebs.org

Mrs Margaret ALEKE  
Head of Department Service Standards  
Kenya Bureau of Standards  
P.O. Box 54974-00200  
Nairobi  
Phone: +254 020 605490  
Fax: +254 020 609660  
Email: Alekem@kebs.org

Dr Joseph MUSAA  
Deputy Director Veterinary Services  
Ministry of Livestock and Fisheries  
Private Bag  
Kabete - Nairobi  
Phone: +254 020 631390  
Fax: +254 020 631273  
Email: vetdep@todaysonline.com

Mr Maurice OTIENO  
Fisheries Officer I  
c/o Assistant Director of Fisheries  
Box 1084  
Kisumu - Kenya  
Phone: +254 572024881  
Fax: +254 572020378  
Email: otiwataga@yahoo.co.uk

### LESOTHO

Mrs Mamosala Semakaleng SHALE  
First Secretary  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Embassy of the Kingdom of Lesotho  
Via Serchio, 8  
Rome 00198  
Phone: +06 8542496  
Fax: +06 8542527  
Email: lesothoembassy@tin.it

Mr Cyprian MOKHORO  
Chief Standards Officer  
Ministry of Trade and Industry, Cooperatives  
and Marketing  
LNDC Complex  
Kingsway  
PO Box 747 Maseru 100  
Phone: + 266 22 320695/17454  
Fax: +266 22 310326  
Email: lessqa@leo.co.ls

### MAURITANIA - MAURITANIE

M. Ould Baba HOUSSEIN  
Chef  
Division d'hygiène publique  
Centre National d'hygiène de Nouakchott  
BP 695  
Nouakchott  
Phone: +222 662 3127  
Fax: +222 525 31 34  
Email: hus.dab@caramail.com

### MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

M. Zine EL ALAMI  
Directeur des Laboratoires  
Etablissement Autonome de Contrôle et de  
Coordination des Exportations  
72 Angle Bd.Med.smiha et Rue Med El  
Baamrani  
Casablanca  
Phone: +212 (22) 31 4480  
Fax: +212 (22) 30 5168  
Email: zineelalami@eacce.org.ma

M. Lhoussaine SAAD  
Direction de la Protection des Végétaux des  
Contrôles Techniques et de la Répression des  
Fraudes  
Département de l'Agriculture et du  
Développement Rural  
Rabat  
Phone: +212 37297546  
Fax: +212 37298150  
Email: saad\_lho@yahoo.fr

M. Ahmed FAOUZI  
Ministre Plénipotentiaire  
Représentant permanent adjoint auprès de la  
FAO  
Ambassade du Royaume du Maroc  
Via Lazzaro Spallanzani 8-10  
00161 Rome

M. Khalid EL BASRI  
Office National des Pêches  
Département des Pêches Maritimes  
Ministère de l'agriculture, du développement  
rural et des pêches maritimes  
Casablanca  
Phone: +212 22 240551  
Fax: + 212 22 246691  
Email: elbasri@onp.co.ma

Mme Sabah LAZRAQ  
Direction des Industries de la Pêche  
Département des Pêches Maritimes  
Rabat  
Phone: +00212 37688274  
Fax: +00212 37688294  
Email: lazrak@mpm.gov.ma

Mme Hanane IBNOULKHATIB  
 Direction du Médicament et de la Pharmacie  
 Département de la Santé  
 Ministère de l'agriculture, du développement  
 rural et des pêches maritimes  
 Place Abdallah Chefchaouni, Quartier  
 Administratif  
 Rabat Chellah  
 Phone: + 070 514034  
 Fax: +037 772520/037 681931  
 Email: ibnhan@yahoo.fr

Mlle Samira YOUSFI  
 Direction de la Réglementation et du Contrôle  
 Département de l'Environnement  
 Ministère de l'Aménagement du territoire, de  
 l'eau et de l'environnement  
 Rabat  
 Phone: +037 682573  
 Fax: +037 682573  
 Email: drc@minev.gov.ma

Mme Nezha HAFID  
 Société LESIEUR Cristal  
 Phone: +00212 22679383  
 Fax: +00212 22679391  
 Email: hafid@lesieur-cristal.co.ma

#### MOZAMBIQUE

Dr Eduarda Maria MUNGÓI  
 Head of the Standardization Department -Dr-  
 Veterinary  
 National Institute of Standardization and  
 Quality  
 Av. 25 de Setembro, 1179-2º andar  
 Maputo  
 Phone: +258 1 303822/3  
 Fax: +258 1 304 206  
 Email: eduardamungoi@hotmail.com,  
 innoq@emilnoz.com

Dr Maria HAUENGUE  
 Biologist-MPH  
 Department of Environmental Health  
 Ministry of Health  
 Eduardo Mondlane Avenue  
 P.O. box 264  
 258 Maputo  
 Phone: +258 1 310281  
 Fax: +258 1 310281  
 Email: mariahouengue@hotmail.com/  
 mariahouengue@yahoo.com

Mr Khalid CASSAM  
 Agronomist  
 Head of Pesticide Registration and Control  
 Section  
 Department of Plant Health  
 National Directorate Agriculture  
 Ministry of Agriculture and Rural Development  
 Maputo  
 Mozambique  
 Phone: +258 1 462034/460591  
 Fax: +258 1 462035/460591  
 Email: kcassam@setsan.org.mz

#### NIGER - NÍGER

Mme Hassane AÏSSATOU CISSÉ  
 Responsable Cellule Nutrition Alimentation  
 Ministère du développement agricole  
 Direction Cultures Vivrières  
 B.P. 323  
 Niamey  
 Phone: +00227 96 9423/931504  
 Fax: +00227 75 2775  
 Email: boureima\_moussa@yahoo.fr

#### NIGERIA - NIGÉRIA

Mr Olatunji Adebawale ADENOLA  
 Director  
 Strategic Grains Reserve Department  
 Federal Ministry of Agriculture and Rural  
 Development  
 Area 11, Garki - P.M.B. 135  
 Abuja  
 Phone: +09 2344958  
 Fax: +09 2344382  
 Email: nsgrfma@hotmail.com

Mrs M.E. ESHIETT  
 Deputy Director  
 Standards Organization of Nigeria  
 13/14 Victoria Arobieke Street  
 Lekki (Phase I)  
 Lagos  
 Nigeria  
 Phone: +234 1 2708238  
 Fax: +234 1 2708246  
 Email: megesciETT@yahoo.com

Mrs Jane NZEOMA  
 Chief Regulatory Officer  
 National Agency for Food and Drug  
 Administration and Control  
 23 Temple Road  
 Ikoyi  
 Lagos  
 Phone: +234 1 2690676  
 Fax: +234 1 2695006  
 Email: janenzeoma@yahoo.com

Mr Bamidele Joseph SUNDAY  
Principal Technical Officer  
Strategic Grains Reserve Department  
Federal Ministry of Agriculture and Rural  
Development  
Area 11, Garki - P.M.B. 135  
Abuja  
Phone: +09 2344958  
Fax: +09 2344382  
Email: ngrfma@hotmail.com

Dr Olusola FAKANKUN  
Regulatory Affairs Manager  
Nestle Nigeria  
PLC 22/24 Industrial Avenue  
Ilupeju  
Lagos  
Phone: +234 1 4978720-4 Ext 407  
Fax: +234 1 49630313  
Email: olusola.fakankun@ng.nestle.com

Mr G.O. BAPTIST  
Consultant  
Post office  
Box 22 Juli House  
Ikeja, Lagos  
Phone: +234 1 492 4553/0803 3651172  
Fax:  
Email: gobap@yahoo.com

Dr Peter ATTAH  
Deputy Director  
Federal Ministry of Commerce  
Area 1 Garki Abuja  
Phone: +234 9 2343007/08034090390  
Fax:  
Email: pkattah@yahoo.com

Dr Samuel NEGEDU  
Deputy Director  
Federal Ministry of Agriculture and Rural  
Development  
Garki, Abuja  
Phone: +234 8037860589  
Fax:  
Email: negedu@mail.com

#### **SIERRA LEONE - SIERRA LEONA**

Mr Francis M. PALMER  
Ag. Manager  
Food Standards Department  
Sierra Leone Standards Bureau  
SLPMB Headquarters Building  
Cline Town  
Freetown  
C.T. Box 11  
Phone: + 232 22 228374  
Fax: +232 22 224437  
Email: slstandards@sierratel.sl

#### **SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA**

Dr B. NTSHABELE  
Manager: Meat, Poultry and Dairy Products  
Department of Agriculture  
Private Bag X250  
0001 Pretoria  
Phone: +27 12 3196754  
Fax: +27 12 3196867  
Email: boitshokon@nda.agric.za

Ms F. MAKHOANE  
Assistant Director  
Directorate:Food Control  
Department of Health  
Private Bag X828  
0001 Pretoria  
Phone: +27 12 3120158  
Fax: + 27 12 312 3162  
Email: makhof@health .gov.za

Mr G. JOUBERT  
Technical Advisor  
South African Bureau of Standards  
Private Bag X191  
0001 Pretoria  
Phone: +27 12 4286086  
Fax: +27 12 4286466  
Email: joubergj@sabs.co.za

Mr D. JACOBS  
Senior Inspector  
South African Bureau of Standards  
P.O. Box 615  
7701 Rondebosch  
Phone: +27 21 6895511  
Fax: +27 21 6896128  
Email: jacobsdc@sabs.co.za

Ms K. VOKES  
 Food Law Group  
 Consumer Goods Council South Africa  
 P.O. Box 41417  
 2024 Craighall  
 Phone: +27 11 6440881  
 Fax: +27 11 6440673  
 Email: kvokes@afr.ko.com

Dr Ben MANYINDO  
 Head Technical Operations Department  
 Uganda National Bureau of Standards  
 P.O. Box 6329  
 Kampala  
 Phone: +256 41 222367/505 995  
 Fax: +256 41286123  
 Email:  
 unbs@infocom.co.ug/ben.manyindo@unbs.org

#### SWAZILAND - SWAZILANDIA

Mr Edmund DLAMINI  
 Principal Environmental Health Officer  
 P.O. Box 5  
 Mbabane  
 Phone: +268 4042431  
 Fax: +268 4042092  
 Email: edmunddlamini@yahoo.co.uk

Mr Samuel G.L. BALAGADDE  
 Head Technical Liaison Division  
 Uganda National Bureau of Standards  
 P.O. Box 6329  
 Kampala  
 Phone: +256 41222367/9  
 Fax: +256 41286123  
 Email:  
 unbs@infocom.co.ug/samuel.balagadde@unbs.org

Mr Funwako E. DLAMINI  
 Regional Environmental Health Officer  
 Ministry of Health and Social Welfare  
 Manzini  
 Phone: +268 5052042  
 Fax: +268 5053804  
 Email: fedlamin@yahoo.com

#### UNITED REPUBLIC OF TANZANIA - RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE - REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA

Mr Daimon Jim MWAKYEMBE  
 Tanzania Bureau of Standards  
 Dar-es-Salaam  
 Phone: +255 222450298/22  
 Fax: +255 22 2450959  
 Email: tbsinfo@uccmail.co.tz/  
 tbsinfo@tbs-tz.org

#### TOGO

M. Kokou EGUE  
 Directeur  
 Laboratoires du contrôle de la qualité  
 Institut togolais de Recherche Agronomique  
 Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la  
 Pêche  
 Lomé  
 Phone: +228 225 21 48  
 Fax: +228 225 15 59  
 Email: itra@cafe.tg/eguekokou@yahoo.fr

Dr Claude John Shara MOSHA  
 Codex Contact Point Officer  
 Chief Standards Officer  
 Tanzania Bureau of Standards  
 P.O. Box 9524  
 Dar-es-Salaam  
 Phone: +255 22 2450298/22  
 Fax: +255 22 2450959  
 Email: cjsmosha@yahoo.co.uk/info@tbs.or.tz

#### UGANDA - OUGANDA

Dr Terry KAHUMA  
 Executive Director  
 Uganda National Bureau of Standards  
 P.O. Box 6329  
 Kampala  
 Phone: +256 41222367/505995  
 Fax: +256 41286123  
 Email:  
 unbs@infocom.co.ug/tkahuma@unbs.org

#### ZAMBIA - ZAMBIE

Mrs Christabel MALIJANI  
 Chief, Policy Analyst  
 Food Safety  
 Ministry of Health  
 P.O. Box 30205  
 Lusaka  
 Phone: + 260 1 253040  
 Fax: + 260 1 253 344  
 Email: anyangwes@zm.afro.who.int

**ZIMBABWE**

Mr David NHARI  
 Chief Government Analyst  
 Government Analyst Laboratory  
 Ministry of Health and Child Welfare  
 Box CV 231 Causeway  
 Harare  
 Phone: +263 4 708520  
 Fax: +263 4 708527  
 Email: dbnhari@africaonline.co.zw

Mr Michael Muchenje NYERE  
 Counsellor  
 Alternate Permanent Representative to FAO  
 Embassy of the Republic of Zimbabwe  
 Via Virgilio, 8  
 00193 Rome  
 Phone: +06 68308282  
 Fax: +06 68308324  
 Email:

**OBSERVER COUNTRIES  
 PAYS OBSERVATEURS  
 PAÍSES OBSERVADORES**

**AUSTRALIA - AUSTRALIE**

Dr Ann MCDONALD  
 General Manager  
 Market Maintenance Group  
 Australian Quarantine and Inspection Service  
 Department of Agriculture, Fisheries and  
 Forestry  
 Edmund Barton Building  
 Barton ACT GPO Box 858  
 Canberra  
 ACT 2601  
 Phone: +61 2 6272 5254  
 Fax: +61 2 6272 6522  
 Email: ann.mcdonald@daff.gov.au

Mr Greg READ  
 Executive Manager  
 Exports Division  
 Department of Agriculture, Fisheries and  
 Forestry  
 AQIS  
 Edmund Barton Building  
 Barton ACT  
 GPO Box 858  
 Canberra ACT 2601  
 Phone: + 61 2 6272 3594  
 Fax: +61 2 6272 4112  
 Email: greg.read@affa.gov.au

**EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER  
 ORGANIZATION) –  
 COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
 (ORGANISATION MEMBRE) –  
 COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN  
 MIEMBRO)**

M. Jerome LEPEINTRE  
 Administrator, Veterinary Doctor  
 International Food, Veterinary and  
 Phytosanitary questions  
 Health and Consumer Protection Directorate-  
 General  
 European Commission  
 Office F101 04/78 BE-1049  
 Brussels  
 Phone: + 3222993701  
 Fax: +3222998566  
 Email: jerome.lepeintre@cec.eu.int

**NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA**

Mr Lennart JOHANSON  
 Deputy Director General  
 Department of Aquaculture, Seafood and  
 Markets  
 Norwegian Ministry of Fisheries and Coastal  
 Affairs  
 P.O. Box 8118 Dep,  
 NO-0032 Oslo  
 Phone: +47 22 242665  
 Fax: +47 22 249585  
 Email: lennart.johanson@fkd.dep.no

**SUDAN - SOUDAN - SUDÁN**

Mr Mohamed Said Mohamed Ali HARBI  
 Counsellor (Agricultural Affairs)  
 Permanent Representative to FAO  
 Embassy of the Republic of the Sudan  
 Via Lazzaro Spallanzani, 24  
 00161 Rome  
 Phone: +06 4403071  
 Fax: +06 440358  
 Email:  
 permreoffice\_sudanembassyrome@yahoo.it

Mr Babiker Ali ABDEL KARIN  
 Chargé d'Affaires  
 Embassy of the Republic of the Sudan  
 Via Lazzaro Spallanzani, 24  
 00161 Rome  
 Phone: +06 4403071  
 Fax:  
 Email:  
 permreoffice\_sudanembassyrome@yahoo.it

Mr Ramadan Hassan TOMBE ANASWA  
Third Secretary  
Embassy of the Republic of the Sudan  
Via Lazzaro Spallanzani, 24  
00161 Rome  
Phone:  
Fax:  
Email:

**UNITED STATES OF AMERICA –  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –  
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr Karen HULEBAK  
Chief Scientist  
U.S. Department of Agriculture  
Food Safety Inspection Service  
1400 Independence Avenue, SW  
Room 3129 South Building  
Washington, D.C. 20205  
Phone: +202 720 2644  
Fax: +202 690 2980  
Email: keren.hulebak@fsis.usda.gov

Mr Duane SPOMER  
Associate Deputy Administrator Marketing  
Service  
United States Department of Agriculture  
1400 Independence Avenue SW, Stop 0230  
20250-0230 Washington, D.C.  
Phone: +202 720 3171  
Fax: +202 720 2643  
Email: Duane.Spomer@usda.gov

Mr Stephen HAWKINS  
Food Safety Policy Advisor  
Food Safety Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Avenue, SW  
Room 1156 South Bldg  
Washington, D.C. 20250-3700  
Phone: +202 690 1022  
Fax: +202 690 3856  
Email: stephen.hawkins@fsis.usda.gov

Dr Abdel-Razak M. KADRY  
Chief, Technical Analysis and Data Evaluation  
Branch  
Office of Public Health Sciences, Risk  
Assessment Division  
Food Safety Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
1400 Independence Avenue, SW  
Room 333 Aerospace Center  
Washington DC 20250  
Phone: +202 690 6608  
Fax: +202 690 6337  
Email: Abdel-razak.kadry@fsis.usda.gov

**YEMEN - YÉMEN**

Mr Abdel Rahman Mohamed BAMATRAF  
Ambassador  
Permanent Representative to FAO  
Permanent Representation of the Republic of  
Yemen to FAO  
Via Alessandro Malladra, 10b - Int. 10  
00157 Rome  
Phone: +06 4504308  
Fax: +06 4504308  
Email: ambamatraf@yahoo.com

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NOGUBERNAMENTALES**

**BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION  
ORGANISATION DE L'INDUSTRIE BIOTECHNOLOGIQUE  
ORGANIZACIÓN DE LA INDUSTRIA BIOTECNOLÓGICA**

Dr Janet COLLINS  
Global Regulatory Director  
Monsanto Co.  
1300 I Street, NW  
Suite 450 East  
Washington, D.C. 20005  
Phone: +202 383 2861  
Fax: +202 783 1924  
Email: janet.e.collins@monsanto.com

**CONSUMERS INTERNATIONAL  
ORGANISATION INTERNATIONALE DES  
CONSOMMATEURS**

Mr Samuel OCHIENG  
Consumer Information Network  
P.O. Box 7569  
Nairobi 00300  
Phone: +254 207 81131  
Fax: +254 207 97944  
Email: cin@insightkenya.com

**EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION  
ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT  
DE L'ALIMENTATION**

Mr David John JUKES  
Senior Lecturer in Food Regulation  
School of Biosciences  
P.O. Box 226 Whiteknights  
Reading RG6 6AP  
United Kingdom  
Phone: +44 (0) 118 3786531  
Fax: +44 (0) 118 9310080  
Email: d.j.jukes@reading.ac.uk

**INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS**

Ms Gloria BROOKS-RAY  
Adviser, Codex and International Regulatory Affairs  
Exponent  
PO Box 97  
07046 Mountain Lakes, NJ  
USA  
Phone: = 973 3344652  
Fax:  
Email: gbrooksray@exponent.com

**INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATION**

Dr John MUNA MWANGI  
Advisor  
International Council of Beverages Associations  
c/o American Beverage Association  
1101 Sixteenth Street, NW  
20036 Washington, D.C.  
Phone: 1 404 6768835  
Fax: 1 404 598 8835  
Email: jomwangi@na.ko.com

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS  
ASSOCIATION  
CONSEJO INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE FABRICANTES  
DE COMESTIBLES**

Dr Mark F. NELSON  
Vice President, Scientific and Regulatory Policy  
Grocery Manufacturers of America  
Secretariat, International Council of Grocery Manufacturers  
Associations  
2401 Pennsylvania Ave. N.W. 2nd Floor  
Washington, D.C. 20037-1730  
Phone: +1 202 295 3955  
Fax: +1 202 3374508  
Email: mnelson@gmabrands.com

**FAO PERSONNEL  
PERSONNEL DE LA FAO  
PERSONAL DE LA FAO**

Mr Hartwig DE HAEN  
Assistant Director-General  
Economic and Social Department  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: + 39 06-570 54110  
Fax: +39 06-570 54110  
Email: hartwig.dehaen@fao.org

Mr Ezzedine BOUTRIF  
Chief, Food Quality and Standards Service  
Food and Nutrition Division  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 570 56156  
Fax: +39 06 570 54593  
Email: ezzedine.boutrif@fao.org

Dr Cheikh NDIAYE  
Senior Food and Nutrition Officer  
Economic and Social Department Group  
Regional Office for Africa  
FAO Building  
Gamel Abdul Nasser Road  
P.O. Box GP 1628  
Accra  
Ghana  
Phone: +233 21 7010930 ext. 3154  
Fax: +233 21 7010943  
Email: Cheikh.ndiaye@fao.org

Mr Georges E. CODJIA  
Regional Food and Nutrition Officer  
FAO Sub-Regional Office for Southern and eastern Africa  
11th Floor Old Mutual Centre  
Cnr Third St/Jason Moyo Avenue  
P.O. Box 3730  
Harare  
Phone: +263-4 253655/8 ext 248  
Fax: +263-4 703496  
Email: Georges.Codjia@fao.org

Ms Maria de Lourdes COSTARRICA  
Senior Officer  
Food Quality Liaison Group  
Food and Nutrition Division  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 57056060  
Fax: + 39 06 570 54593  
Email: lourdes.costarrica@fao.org

Dr Monica OLSEN  
Senior Officer  
Food Quality Liaison Group  
Food and Nutrition Division  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 570 53612  
Fax: +30 06 570 54593  
Email: monica.olsen@fao.org

**WHO PERSONNEL  
PERSONNEL DE L'OMS  
PERSONAL DE LA OMS**

Dr Patience MENSAH  
Regional Advisor Food Safety  
WHO Regional Office for Africa  
BP 06 Brazzaville  
Republic of Congo  
Phone: +47 241 39007  
Fax: +47 241 39501/3  
Email: mensahp@afro.who.int

**LOCAL SECRETARIAT  
SECRÉTARIAT LOCAL**

Ms Adriana MANONI  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Nutrition Division  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +06 570 52496  
Fax:  
Email: adriana.manoni@fao.org

Ms Daniela SALVI  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Nutrition Division  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +06 570 52533  
Fax:  
Email: daniela.salvi@fao.org

Ms Zoraya GONZALEZ  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Nutrition Division  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +06 570 54205  
Fax:  
Email: zoraya.gonzalez@fao.org

Ms Jocelyne FARRUGGIA  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Nutrition Division  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +06 570 54601  
Fax:  
Email: jocelyne.farruggia@fao.org

Ms Pauline FARRUGIA  
Meeting Programming and Documentation Service  
Food and Agriculture Organization (FAO)  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +06 570 52508  
Fax:  
Email: pauline.farrugia@fao.org

**CODEX SECRETARIAT  
SECRETARIAT DU CODEX  
SECRETARÍA DEL CODEX**

Dr Kazuaki MIYAGISHIMA  
Secretary, Codex Alimentarius Commission  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 570 54390  
Fax: +39 06 570 54593  
Email: [kazuaki.miyagishima@fao.org](mailto:kazuaki.miyagishima@fao.org)

Dr Jeronimas MASKELIUNAS  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 570 53967  
Fax: + 39 06 57054593  
Email: [jeronimas.maskeliunas@fao.org](mailto:jeronimas.maskeliunas@fao.org)

Dr Selma DOYRAN  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 570 55826  
Fax: +39 06 570 54593  
Email: [Selma.Doyran@fao.org](mailto:Selma.Doyran@fao.org)

Dr Annamaria BRUNO  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Phone: +39 06 570 56254  
Fax: +39 06 570 54593  
Email: [Annamaria.Bruno@fao.org](mailto:Annamaria.Bruno@fao.org)

## ANNEXE II

**PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE POUR  
LE COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AFRIQUE**

**RAPPEL DES FAITS**

En sa qualité de coordonnateur pour CCAFRICA, le Gouvernement du Royaume du Maroc soumet le projet de Plan stratégique pour le Comité de coordination pour l'Afrique (CCA) pour examen, estimant qu'un tel plan renforcerait le rôle et rehausserait la participation et l'efficacité du CCAFRICA au sein de la Commission du Codex Alimentarius et de la région Afrique.

**Objectif global:** Renforcer le rôle du CCAFRICA et rehausser sa participation et son efficacité au sein de la Commission du Codex Alimentarius et de la région Afrique.

OBJECTIFS	ACTIONS À ENTREPRENDRE	RESPONSABLES
<p>1. Favoriser une communication effective et dynamique entre les membres du CCA et d'autres régions, d'autres membres du Codex, le Secrétariat du Codex et d'autres organisations concernées.</p>	<p>1. Améliorer les procédures d'échange d'informations;</p> <p>2. Accroître l'utilisation des systèmes de communication électronique dans les pays de la région Afrique et encourager l'élaboration d'une page Web pour chaque Service central de liaison;</p> <p>3. Tenir à jour un annuaire des services centraux de liaison avec le Codex, y compris d'autres adresses communiquées par les membres du CCAFRICA;</p> <p>4. Organiser un forum virtuel ayant comme objectif principal l'échange d'informations préalable aux réunions du Codex, aussi bien entre les membres du CCAFRICA qu'avec d'autres comités régionaux ou membres du Codex;</p> <p>5. Mettre en place un mécanisme d'échange d'informations et des données d'expertise entre services centraux de liaison avec le Codex et/ou comités nationaux du Codex dans les pays du CCAFRICA.</p>	
<p>2. Obtenir une participation active et effective de tous les pays de la région à la Commission du Codex Alimentarius et à ses organes subsidiaires, notamment au CCAFRICA.</p>	<p>1. Chercher des aides financières auprès des sources possibles de soutien aux activités du Codex (fonds fiduciaire, OMS, FAO, PNUD, organisations internationales);</p> <p>2. Tirer parti du fonds fiduciaire du Codex;</p> <p>3. Solliciter une collaboration pour la traduction des informations pertinentes en anglais, arabe et français;</p> <p>4. Constituer des groupes de travail chargés d'examiner les aspects stratégiques des activités du Codex;</p> <p>5. Impliquer tous les pays de la région dans les activités CCAFRICA;</p>	

	<p>6. Combiner toutes les sessions du CCAFRICA avec d'autres séminaires et séances d'information du Codex sur des questions en rapport avec le commerce et la protection des consommateurs;</p> <p>7. Tenir le plus grand nombre possible de réunions du CCAFRICA dans des pays de la région, en organisant les réunions par roulement pour sensibiliser les pays membres aux activités du Codex;</p> <p>8. Encourager les pays ayant des intérêts communs à coordonner leurs positions et à les présenter comme position du groupe aux réunions des comités du Codex;</p> <p>9. Apporter un appui aux pays de la région pour l'organisation de réunions du Codex.</p>	
<p>3. Favoriser le développement et le renforcement des capacités des comités nationaux du Codex et/ou des services centraux de liaison avec le Codex dans les pays membres du CCA.</p>	<p>1. Identifier les besoins de renforcement des capacités avec d'autres organisations et rechercher des possibilités de financement;</p> <p>2. Inciter et aider les pays de la région à créer un comité national du Codex (le service central de liaison avec le Codex devra faire office de secrétaire du comité national du Codex);</p> <p>3. Harmoniser les procédures de travail et le règlement intérieur des CNC au niveau régional;</p> <p>4. Conserver la trace des activités de formation, des échanges d'informations et d'expertises entre pays et organisations internationales et des autres activités définies dans le plan d'action.</p>	
<p>4. Mettre à profit les capacités techniques et scientifiques existantes et les expériences des pays membres du CCAFRICA.</p>	<p>1. Établir une liste de spécialistes et d'institutions disponibles dans la région, à partir des informations fournies par chaque pays;</p> <p>2. Identifier les spécialistes et les organisations régionales susceptibles d'apporter une aide dans des domaines nécessitant un avis spécialisé et faciliter leur participation aux réunions du Comité du Codex;</p> <p>3. Mettre en place un organe d'évaluation régionale qui coordonnera la communication des données d'expertise avec les programmes d'évaluation du Codex;</p> <p>4. Identifier les questions nécessitant l'avis d'un spécialiste au sein des groupes de travail et établir des priorités;</p> <p>5. Organiser des groupes de travail chargés de formuler et de superviser les projets de recherche de ressources et d'assurer leur suivi.</p>	

<p>5. Assurer la continuité et la pérennité des activités du CCAFRICA.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préparer un plan d'action biennal à mettre en œuvre entre les réunions du Comité;</li> <li>2. Réaliser des évaluations périodiques et un suivi des actions programmées dans le plan stratégique;</li> <li>3. Mettre en place des mécanismes de transfert d'informations pendant la transition de la coordination;</li> <li>4. Présenter aux sessions du Comité un bilan des réalisations dans les domaines clés du plan stratégique.</li> </ol>	
<p>6. Obtenir une coopération technique et des moyens de financement pour permettre au CCAFRICA de développer et de poursuivre ses activités conformément à ses objectifs.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Établir une liste d'organisations proposant une coopération technique et financière;</li> <li>2. Organiser des groupes de travail chargés de formuler des projets de recherche et d'assurer leur suivi;</li> <li>3. Établir et analyser des propositions concernant la création de fonds fiduciaires et d'autres moyens de financement dans le cadre du Codex, en tenant compte des intérêts de la région.</li> </ol>	
<p>7. Identifier et classer par ordre de priorité les besoins de la région en matière de sécurité sanitaire des aliments et dans d'autres domaines, afin de trouver les moyens de les satisfaire.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les grands dossiers d'intérêt économique pour lesquels il existe un consensus entre les pays de la région aux fins de l'élaboration de normes Codex;</li> <li>2. Élaborer des normes, des directives et d'autres recommandations sur des questions intéressant la région;</li> <li>3. Réaliser des études dans les pays membres afin d'identifier les besoins de la région;</li> <li>4. Encourager les contacts avec d'autres parties intéressées régulièrement représentées au CCAFRICA;</li> <li>5. Appliquer les principes de l'analyse des risques dans l'étude des dossiers.</li> </ol>	